E/2002/42
E/CN.18/2002/14

Nations Unies

Forum des Nations Unies sur les forêts

Rapport sur les travaux de la deuxième session (22 juin 2001 et 4 au 15 mars 2002)

Conseil économique et social

Documents officiels, 2002
Supplément N° 22

Conseil économique et social
Documents officiels, 2002
Supplément N° 22

Forum des Nations Unies sur les forêts

Rapport sur les travaux de la deuxième session (22 juin 2001 et 4 au 15 mars 2002)

Nations Unies • New York, 2002

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Résumé

Le Forum des Nations Unies sur les forêts a tenu sa deuxième session au Siège des Nations Unies le 22 juin 2001 et du 4 au 15 mars 2002. La session a comporté un débat ministériel de haut niveau, dont une journée a été consacrée à une concertation entre les ministres et les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat pour les forêts. Le débat ministériel a porté sur les quatre questions cruciales suivantes : a) les forêts et leur place parmi les préoccupations politiques internationales du moment; b) les forêts en tant que question intersectorielle et promotion des synergies entre les instruments et les organisations ayant trait aux forêts; c) conservation, protection et exploitation des forêts; et d) financement de la gestion durable des forêts. Pour la première fois, le Forum a ouvert le dialogue à de nombreuses parties prenantes.

Le Forum a achevé ses travaux et réalisé des progrès notables sur plusieurs questions complexes, politiquement sensibles et controversées. Ses délibérations sur les questions de principe ont porté dans une large mesure sur la déclaration et le message des ministres au Sommet mondial pour le développement durable, le mandat de trois groupes spéciaux d'experts et les critères à appliquer pour l'examen de l'efficacité du mécanisme international pour les forêts. Les travaux de fond ont porté essentiellement sur l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts (1995-1997) et du Forum intergouvernemental sur les forêts (1997-2000).

Le Forum a adopté à l'unanimité la déclaration et le message des ministres au Sommet, dans lesquels les ministres ont notamment réaffirmé leur attachement au mécanisme international pour les forêts; préconisé la gestion durable des forêts en tant que moyen critique pour lutter contre la pauvreté et réaliser un développement durable, et pour parvenir à une gestion durable des forêts; appelé de leurs voeux un engagement politique plus poussé, une coopération internationale renforcée concernant le financement, le transfert d'écotechnologies, le commerce et le renforcement des capacités, et l'adoption de mesures pour l'application de lois internes sur les forêts et contre le commerce international illégal des produits forestiers. Le Forum a pris des décisions de principe sur les critères applicables à l'examen de l'efficacité du mécanisme international pour les forêts et sur l'application des propositions d'action relatives aux points suivants : a) lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts; b) conservation des forêts et protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles; c) stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier; d) remise en état et restauration des terres dégradées et promotion des forêts naturelles et des forêts plantées; et e) concepts, terminologie et définitions. Le Forum a décidé de poursuivre l'examen du mandat des trois groupes spéciaux d'experts à sa troisième session.

Table des matières

Chapitre		*Paragraphes*	*Page*
I.	Introduction	1	1
II.	Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	2–4	2
	A. Questions appelant une décision du Conseil	2	2
	Projet de décision I Date et lieu de la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts		2
	Projet de décision II Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de sa troisième session		2
	B. Résolutions du Forum portées à l'attention du Conseil	3	3
	Résolution 2/1 Déclaration et message des ministres, adressés par le Forum des Nations Unies sur les forêts au Sommet mondial pour le développement durable		3
	Résolution 2/2 Mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts		7
	Résolution 2/3 Critères précis pour l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts		14
	C. Décisions du Forum devant être portées à l'attention du Conseil	4	17
	Décision 2/1 Format des rapports facultatifs à la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts		17
	Décision 2/2 Travaux intersessions des groupes d'experts spéciaux		17
	Décision 2/3 Plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : révisions proposées		26
III.	Organisation de la session	5–22	27
	A. Ouverture de la session	5–9	27
	B. Participation	10–16	27
	C. Élection des membres du Bureau	17	28
	D. Adoption de l'ordre du jour	18	28

	E. Documentation	19	29
	F. Constitution des groupes de travail et désignation de leurs présidents	20	30
	G. Consultations informelles sur la création de groupes spéciaux d'experts	21	30
	H. Adoption du rapport	22	30
IV.	Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum	23–28	31
V.	Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions	29–40	40
VI.	Débat ministériel de haut niveau	41–48	46
VII.	Dialogue ministériel avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat sur les forêts	49–65	54
VIII.	Date et lieu de la troisième session du Forum en 2003	66	56
IX.	Ordre du jour provisoire de la troisième session du Forum	67	57
Annexe			
	Liste des documents		58

Chapitre premier
Introduction

1. Dans sa décision 2001/292, le Conseil économique et social a décidé que le premier débat ministériel de haut niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts aurait lieu durant la deuxième session du Forum. Dans cette même résolution, le Conseil a vivement remercié le Gouvernement costa-ricien d'avoir offert d'accueillir la deuxième session du Forum. Des circonstances imprévues ont toutefois amené le Gouvernement costa-ricien à retirer son offre. Le Forum a en conséquence tenu sa deuxième session, y compris le premier débat ministériel de haut niveau, au Siège de l'Organisation, le 22 juin 2001 et entre le 4 et le 15 mars 2002.

Chapitre II
Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil

2. Le Forum des Nations Unies sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I
Date et lieu de la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil économique et social, considérant le paragraphe 4 i) de sa résolution 2000/35, décide que la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts se tiendra à Genève, du 26 mai au 6 juin 2003.

Projet de décision II
Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de sa troisième session

Le Conseil économique et social :

a) Prend note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa deuxième session;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Forum, qui est conçu comme suit :

Ordre du jour provisoire de la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts :
    a) Moyens d'exécution : financement, transfert d'écotechnologies et renforcement des capacités aux fins de la gestion écologiquement viable des forêts;
    b) Progrès réalisés dans la mise en oeuvre :
        i) Aspects économiques des forêts;
        ii) Santé et productivité des forêts;
        iii) Conservation du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs;
4. Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions :
    a) Dialogues ouverts à de nombreuses parties prenantes;

b) Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes;

c) Enseignements tirés de l'expérience des pays;

d) Nouvelles questions intéressant l'exécution au niveau des pays;

e) Travaux intersessions, y compris l'examen des rapports des groupes spéciaux d'experts;

f) Suivi, évaluation et rapports;

g) Promotion de la participation de la population;

h) Programmes forestiers nationaux;

i) Commerce;

j) Environnement porteur.

5. Date et lieu de la quatrième session du Forum.

6. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Forum.

7. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa troisième session.

B. Résolutions du Forum portées à l'attention du Conseil

3. Les résolutions ci-après, qui ont été adoptées par le Forum, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 2/1
Déclaration et message des ministres, adressés par le Forum des Nations Unies sur les forêts au Sommet mondial pour le développement durable

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Rappelant le programme de travail pluriannuel qu'il adopté dans sa résolution 1/1, en particulier les paragraphes 18 et 19,

1. *Décide* d'adopter la déclaration et le message des ministres adressés par le Forum au Sommet mondial pour le développement durable, figurant dans l'annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de transmettre la déclaration et le message des ministres au Sommet, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable agissant en sa qualité de Comité préparatoire du Sommet.

Annexe

Déclaration et message des ministres adressés par le Forum des Nations Unies sur les forêts au Sommet mondial pour le développement durable

1. Nous, Ministres chargés des forêts de nos pays, réaffirmons notre attachement aux principes relatifs aux forêts et au programme Action 21, adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro en 1992. Depuis cette date, des progrès importants ont été accomplis. Les travaux du Groupe intergouvernemental et du Forum intergouvernemental sur les

forêts ainsi que du Forum des Nations Unies sur les forêts ont enrichi notre connaissance commune des questions forestières et de leur complexité. Nous reconnaissons l'importance de la contribution des processus régionaux, dont nous encourageons le renforcement. Nous reconnaissons également qu'il reste beaucoup à faire.

2. Nous nous engageons à appliquer les propositions d'action du Groupe intergouvernemental et du Forum intergouvernemental sur les forêts. Tout en reconnaissant qu'il revient en premier lieu aux pays d'appliquer ces propositions d'action, nous soulignons qu'il importe que la communauté internationale renforce la coopération dans les domaines des finances, du commerce, du transfert d'écotechnologies et de la mise en place de capacités, qui sont essentiels à la gestion durable des forêts dans les pays en développement et dans les pays en transition. Nous insistons sur l'importance des programmes forestiers nationaux ou de modalités similaires, du rôle des critères et des indicateurs dans la gestion durable des forêts et des systèmes de certification facultatifs.

3. Nous soulignons que les forêts et les arbres en dehors des forêts couvrent près d'un tiers des surfaces émergées, et que le bien-être économique, social et écologique de la planète et de l'humanité est étroitement lié à la gestion durable des forêts. Nous sommes préoccupés par le taux constamment élevé de la déforestation à l'échelle mondiale et par la dégradation des forêts et des sols, et nous nous engageons à prendre des mesures pour inverser ces tendances.

4. Nous réaffirmons que les États ont le droit souverain et inaliénable d'utiliser, de gérer et de mettre en valeur leurs forêts en fonction de leurs besoins en matière de développement et de leur degré de développement socioéconomique et selon des politiques nationales tenant compte des exigences du développement durable et de la législation, notamment la transformation de zones forestières à d'autres fins dans le cadre global du plan de développement socioéconomique, sur la base de politiques rationnelles d'occupation des sols et dans le respect des autres principes relatifs aux forêts.

5. La gestion durable des forêts naturelles et des forêts créées par l'homme est indispensable au développement durable. Les forêts ont une action sur les autres secteurs et vice-versa. C'est pourquoi, lors de l'élaboration de politiques et de modes d'action, il convient de prendre en considération l'incidence d'un secteur sur un autre.

6. La gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts exigent la mise en concordance d'intérêts divers et parfois contradictoires et relèvent de la compétence des gouvernements, des propriétaires forestiers publics et privés, des gestionnaires forestiers et autres parties prenantes. Nous soulignons la nécessité de la participation de nombreuses parties prenantes aux activités axées sur la gestion durable des forêts. De nombreuses possibilités s'offrent au partenariat entre les secteurs public et privé et devraient être exploitées pour créer des synergies dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre de politiques et de programmes.

7. L'une des grandes difficultés de la gestion durable des forêts réside dans la nécessité d'en faire à terme une activité financièrement autonome et d'apprécier à leur juste valeur les multiples fonctions des forêts et les nombreux biens et services qu'elles fournissent. Nous affirmons l'importance des échanges commerciaux et de

la mise en place de capacités dans ce domaine pour la gestion durable des forêts. À cet égard, les sources de financement publiques et privées, nationales et internationales, doivent se compléter. L'aide publique au développement, aux niveaux déjà convenus, sera indispensable aux pays en développement pour qu'ils puissent parvenir aux buts et objectifs de développement convenus sur le plan international et réaliser d'autres objectifs de développement durable convenus, en particulier celui de la gestion durable des forêts

8. Les relations entre les forêts, la pauvreté, les modes de production et de consommation, la coopération internationale et la conduite des affaires publiques à tous les niveaux revêtent la plus haute importance pour la recherche de solutions aux causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts. Nous insistons sur le fait que la gestion durable des forêts contribue dans tous les pays à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, notamment au développement rural et à la création de moyens d'existence durables.

9. Nous soulignons le caractère inédit de l'arrangement international sur les forêts, mis en place pour faciliter et coordonner les activités de gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et mondial, dans une optique intégrée et vaste. Nous nous engageons à accentuer le rôle moteur joué par le Forum et à faire de celui-ci une réussite. Nous approuvons son plan d'action, accueillons avec satisfaction son programme de travail pluriannuel et soutenons le Partenariat pour les forêts. Nous mettons l'accent sur la nécessité d'une coopération intersectorielle entre les membres du Partenariat, les processus régionaux et les gouvernements aux niveaux national et international.

10. Nous soulignons en outre que le Forum doit promouvoir les synergies avec les conventions pertinentes issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, promouvoir l'échange de données d'expérience et d'enseignements tirés de l'expérience entre les pays et entamer un dialogue avec les organismes membres du Partenariat et avec d'autres parties prenantes.

11. Nous demandons au Partenariat pour les forêts d'appuyer les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et de contribuer activement à la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF, notamment grâce à ses ressources techniques et financières. Nous prenons note du cadre du Partenariat pour appuyer les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et nous invitons les pays participant au Partenariat à assurer que ces domaines prioritaires soient examinés par leurs organes directeurs.

12. Les travaux relatifs à la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres conventions pertinentes viennent compléter et appuyer le Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts. Nous invitons les parties à ces conventions à appuyer, si nécessaire, la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF dans le contexte de l'application des programmes et stratégies nationaux d'action, et nous encourageons une coopération et une coordination effectives entre les Conventions et le Forum des Nations Unies sur les forêts ainsi qu'entre leurs secrétariats respectifs et le secrétariat du Forum.

13. Nous soulignons que les forêts constituent un réservoir essentiel et riche de diversité biologique et nous encourageons une coopération effective entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts dans les domaines d'intérêt mutuel. Nous accueillons avec satisfaction l'élaboration d'un programme de travail de la Convention sur la diversité biologique orienté vers l'action dans le domaine des forêts et de la biodiversité qui sera examiné à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

14. Le Sommet mondial pour le développement durable offre une occasion unique de renforcer l'engagement politique et de promouvoir la coopération internationale pour une gestion durable des forêts et pour appuyer la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF. Nous demandons que des initiatives concrètes et spécifiques soient lancées sur le terrain afin de parvenir au développement durable et de promouvoir des partenariats entre les gouvernements et les parties prenantes intéressées, y compris le secteur privé, les collectivités autochtones et locales et les organisations non gouvernementales. Nous considérons que de tels partenariats constituent une approche utile pour examiner avec les parties prenantes intéressées les moyens d'identifier des initiatives concrètes afin de renforcer l'application des propositions d'action du GIF/FIF.

15. Nous invitons les participants au Sommet mondial pour le développement durable à :

a) Préconiser la gestion durable des forêts en tant que moyen critique pour éliminer la pauvreté, réduire la dégradation des terres et des ressources, améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable et à l'énergie peu coûteuse, et mettre en évidence les avantages multiples des forêts et des arbres naturels et plantés pour le bien-être de la planète et de l'humanité;

b) Renforcer l'engagement politique afin de parvenir à une gestion durable des forêts en faisant de celui-ci une priorité de l'ordre du jour politique international et en tenant pleinement compte des liens entre le secteur forestier et les autres secteurs grâce à des approches intégrées;

c) Exhorter les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets pour parvenir aux objectifs de 0,7 % du produit intérieur brut (PIB) pour l'APD aux pays en développement et de 0,15 % à 0,20 % du PIB des pays développés pour l'aide aux pays les moins avancés, comme cela a été reconfirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, encourager les pays en développement à se fonder sur les progrès accomplis pour assurer que l'APD soit effectivement utilisée pour parvenir aux buts et objectifs du développement, reconnaître les efforts consentis par tous les donateurs, féliciter les donateurs dont les contributions au titre de l'APD atteignent ou dépassent l'objectif ou s'en approchent, et souligner qu'il est important de commencer à examiner les moyens et les calendriers pour atteindre les buts et objectifs;

d) Demander que des mesures soient prises immédiatement pour l'application des lois internes sur les forêts et contre le commerce international illégal des produits forestiers, y compris les ressources biologiques des forêts, avec l'appui de la communauté internationale, afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour l'application de la législation nationale dans ces domaines;

e) Demander que des mesures soient prises immédiatement aux niveaux national et international afin de promouvoir et de faciliter les moyens d'exploiter d'une manière durable les ressources en bois, et d'examiner de cette manière les méthodes d'exploitation non viables;

f) Demander spécialement le lancement d'initiatives pour tenir compte des besoins des régions du monde qui souffrent actuellement de la pauvreté et de taux élevés de déboisement et où une coopération internationale serait bien accueillie par les gouvernements affectés;

g) Établir et renforcer des partenariats et une coopération internationale afin de faciliter la fourniture de ressources financières accrues, le transfert d'écotechnologies, le commerce, le renforcement des capacités, l'application des lois sur les forêts et la gestion des affaires publiques à tous les niveaux, ainsi que la gestion intégrée des terres et des ressources afin de parvenir à une gestion durable des forêts, y compris l'application des propositions d'action du GIF/FIF;

h) Renforcer la coopération internationale concernant le financement, le transfert d'écotechnologies, le commerce et le renforcement des capacités afin d'assurer une gestion durable des forêts;

i) Demander aux pays et au Partenariat pour les forêts d'accélérer la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF et d'intensifier les efforts pour communiquer leurs rapports au Forum des Nations Unies sur les forêts en vue d'une évaluation des progrès qui sera effectuée en 2005.

16. Nous, les Ministres, affirmons notre engagement continu envers le mécanisme international pour les forêts et notre participation au Forum des Nations Unies sur les forêts, et sommes convenus de nous réunir à nouveau lors de la cinquième session du Forum, en 2005, afin d'examiner l'efficacité de ce mécanisme international par rapport aux critères qui seront convenus.

Résolution 2/2
Mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts

A. Lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Prenant note des vues échangées par les pays et les grands groupes, à sa deuxième session, sur l'état d'avancement dans les différents pays de la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts concernant la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, qui ont mis en évidence les accomplissements, les obstacles rencontrés et les enseignements tirés,

Soulignant les points ci-après, tirés de la mise en commun de l'expérience des pays :

a) Le Partenariat sur les forêts a un rôle important à jouer pour aider les pays en développement i) à évaluer les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts, et ii) à prendre en compte les résultats des travaux de recherche dans leurs politiques nationales;

b) L'intégration des programmes de développement rural et de modes de subsistance avec les programmes forestiers nationaux, dans la ligne des plans nationaux de développement, peut contribuer à réduire la pauvreté et à lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts;

c) Une coopération politique intersectorielle, faisant intervenir le secteur agricole, est une démarche utile pour réduire le déboisement et la dégradation des forêts;

d) Les projets, programmes et initiatives exécutés aux niveaux national, régional et international couronnés de succès peuvent constituer des exemples utiles et être reproduits à une plus grande échelle dans d'autres pays et régions;

e) Le renforcement des capacités des pays pour prévoir et gérer les effets des feux de forêts, par exemple dans le cadre du Groupe de travail sur les incendies en milieu sauvage récemment créé par l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes naturelles, est un domaine important de collaboration internationale;

f) Les initiatives nationales, régionales et internationales de renforcement de l'application des lois forestières sont une contribution importante et ont un rôle vital à jouer dans la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts;

g) Une plus grande participation à tous les niveaux et impliquant toutes les parties prenantes est difficile mais nécessaire pour la mise en oeuvre efficace des propositions d'action du GIF/FIF concernant ce thème;

h) L'expérience des pays en matière de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts indique qu'il est utile i) d'identifier et d'utiliser des instruments économiques, comme les taxes et autres recettes et les partenariats public-privé, et ii) de créer des forêts plantées, y compris l'agroforesterie, sur des terres préalablement défrichées;

1. *Invite* le Partenariat sur les forêts à renforcer et mettre au point des programmes de renforcement des capacités destinés aux pays en développement qui concernent les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts afin a) d'appuyer les efforts de ces pays en vue d'une gestion durable des forêts et de la mise en oeuvre de leurs programmes forestiers nationaux ou de processus similaires, et b) de faciliter les efforts des pays pour intégrer les résultats des travaux de recherche dans leurs politiques nationales et analyser les causes profondes;

2. *Encourage* les pays et les organisations membres du Partenariat sur les forêts à prendre en considération tous les enseignements tirés et à s'en servir, selon qu'il convient, pour faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du GIG/FIF;

3. *Invite* la communauté des donateurs à aider les pays en développement à prévoir et gérer les effets des feux de forêt;

4. *Invite instamment* les gouvernements et d'autres parties prenantes intéressées à prendre des mesures pour promouvoir l'application des lois forestières nationales et lutter contre le commerce international illicite de produits forestiers, y compris de ressources forestières biologiques, avec l'appui de la communauté internationale;

5. *Invite* les pays à promouvoir des politiques et des pratiques commerciales à l'appui de la gestion durable des forêts, notamment au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et encourage les pays à participer aux négociations de l'OMC dans le cadre du programme de travail adopté à Doha afin de mettre en oeuvre les propositions d'action du GIG/FIF ayant trait au commerce;

6. *Invite* les pays et les membres du Partenariat sur les forêts à examiner l'état actuel des connaissances sur les subventions éventuelles qui peuvent conduire au déboisement et à la dégradation des forêts et à faire rapport sur la question;

7. *Invite* les pays à renforcer la coopération internationale en ce qui concerne le financement, les échanges et le transfert d'écotechnologies et le renforcement des capacités afin de lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts, en tenant compte de l'importance de cette question pour la gestion durable des forêts dans les pays en développement.

B. Conservation des forêts et protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Prenant note des vues échangées par plusieurs pays et grands groupes, à sa deuxième session, sur l'état d'avancement dans les différents pays de la mise en oeuvre des propositions d'action du GIG/FIF concernant la conservation des forêts et la protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles, qui ont mis en évidence les accomplissements, les obstacles rencontrés et les enseignements tirés,

Soulignant les points ci-après, tirés de la mise en commun de l'expérience des pays :

a) La mise en commun des études de cas et des enseignements tirés entre pays est importante pour apprendre comment appliquer les approches fondées sur les écosystèmes ou les paysages à tous les éléments de la gestion durable des forêts et peut s'avérer une composante essentielle des activités des pays;

b) Les études de cas se sont avérées utiles pour démontrer la faisabilité de partenariats public-privé et du passage du développement forestier à des pratiques de gestion durable des forêts autofinancées;

c) L'amélioration de la conservation de la diversité biologique des forêts est possible si on respecte une approche intégrée du développement des aires protégées et des forêts gérées de façon durable;

d) La capacité des pays de gérer des aires protégées et des écosystèmes fragiles peut être améliorée en faisant fond des cadres internationaux existants, notamment l'Union mondiale pour la nature et la Commission mondiale des aires protégées, et en intégrant les programmes de renforcement des capacités, y compris l'application de techniques de suivi et d'évaluation et l'inclusion des résultats des évaluations dans les plans de gestion;

e) La Convention sur la diversité biologique peut apporter une contribution importante, par l'intermédiaire du Partenariat sur les forêts, pour faire avancer les activités des pays en matière de protection des écosystèmes forestiers exceptionnels et fragiles;

f) La participation totale des parties prenantes, notamment des propriétaires de forêts et des communautés autochtones et locales, est indispensable à la création d'aires protégées et peut améliorer l'efficacité de la gestion de ces dernières;

1. *Invite* la communauté des donateurs, les organisations membres du Partenariat sur les forêts et les grands groupes, selon qu'il convient, à aider les pays à renforcer leur capacité d'effectuer des évaluations nationales des aires protégées et d'identifier les zones menacées, en mettant particulièrement l'accent sur les écosystèmes forestiers exceptionnels et fragiles;

2. *Invite* la communauté des donateurs, les organisations membres du Partenariat sur les forêts et les grands groupes, selon qu'il convient, à appuyer les initiatives des pays en développement visant à accroître l'efficacité de la gestion de leurs aires protégées, en faisant fond des cadres internationaux existants et en intégrant des programmes de renforcement des capacités;

3. *Encourage* les échanges de connaissances Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Nord en ce qui concerne la promotion et la création de fonds nationaux et d'autres mécanismes novateurs pour financer les activités de conservation des forêts;

4. *Encourage également* l'amélioration continue de la coordination des donateurs pour faire face aux besoins des pays en développement en ce qui concerne leurs activités dans le domaine de la conservation des forêts et de la protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles;

5. *Encourage par ailleurs* les pays en développement à continuer de promouvoir une coordination guidée par les pays avec la communauté des donateurs, les organisations membres du Partenariat sur les forêts et les grands groupes, selon qu'il convient, en ce qui concerne les activités de conservation des forêts et de protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles, conformément aux priorités, politiques et programmes nationaux;

6. *Invite* les pays à renforcer la coopération internationale en ce qui concerne le financement, les échanges et le transfert d'écotechnologies et le renforcement des capacités pour la conservation et la protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles, en tenant compte de l'importance de cette question pour la gestion durable des forêts.

C. Stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Prenant note des vues échangées par plusieurs pays et grands groupes, à sa deuxième session, en ce qui concerne l'état d'avancement dans les différents pays de la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF concernant les stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier, qui ont mis en évidence les accomplissements, les obstacles rencontrés et les enseignements tirés,

Soulignant les points ci-après, tirés de la mise en commun de l'expérience des pays :

a) Le Processus de Téhéran, de par son plan stratégique d'action, est une contribution importante en vue du renforcement de la capacité des pays à faible

couvert forestier pour promouvoir l'inclusion de problèmes de foresterie et de questions liées aux forêts dans leurs programmes nationaux de développement et dans l'exécution de leurs politiques et programmes forestiers nationaux. L'appui financier et technologique aux pays en développement à faible couvert forestier, et en particulier aux pays les moins avancés, a été jugé primordial pour la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF;

b) Les stratégies de remise en état sont une priorité pour le développement des pays à faible couvert forestier et les efforts de ces pays dans l'établissement et l'exécution de telles stratégies ont été reconnus;

c) L'expansion des partenariats et de la coopération aux niveaux bilatéral et international pour des initiatives de remise en état et de conservation, y compris l'échange d'informations et d'expériences pertinentes entre pays à faible couvert forestier, devrait permettre de faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF;

d) Les communautés locales et autochtones qui dépendent des forêts doivent participer au processus d'amélioration de la gestion des forêts dans les pays à faible couvert forestier;

1. *Invite* la communauté des donateurs, les organisations membres du Partenariat sur les forêts et les grands groupes, selon qu'il convient, à appuyer les travaux du Processus de Téhéran visant à renforcer les capacités des pays à faible couvert forestier, en particulier les moins avancés d'entre eux, pour promouvoir l'inclusion de problèmes de foresterie et de questions liées aux forêts et leur donner la priorité dans leurs programmes nationaux de développement, et pour mettre au point, affiner et exécuter leurs politiques et programmes forestiers nationaux;

2. *Encourage* les pays à faible couvert forestier à adopter des approches globales et intersectorielles participatives dans la mise au point de politiques et de programmes forestiers nationaux, en tenant compte des cadres pertinents;

3. *Invite* les pays à renforcer la coopération internationale en ce qui concerne le financement, les échanges et le transfert d'écotechnologies et le renforcement des capacités pour la remise en état et la conservation dans les pays à faible couvert forestier, en tenant compte de l'importance de cette question pour la gestion durable des forêts dans les pays en développement.

D. Remise en état et restauration des terres dégradées et promotion des forêts naturelles et plantées

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Prenant note des vues échangées par plusieurs pays et grands groupes, à sa deuxième session, sur l'état d'avancement dans les différents pays de la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF concernant la remise en état et la restauration de terres dégradées et la promotion de forêts naturelles et plantées, qui ont mis en évidence les accomplissements, les obstacles rencontrés et les enseignements tirés,

Soulignant les points ci-après, tirés de la mise en commun de l'expérience des pays :

a) Les pays ont vu l'avantage qu'il y avait à adopter des approches plus globales, en même temps que des réformes concrètes, des directives techniques et des systèmes d'appui pour traiter la remise en état et la restauration par la gestion de forêts secondaires et le développement de forêts plantées pour fournir des services et des avantages multiples sur les plans économique, social et environnemental;

b) Les forêts plantées jouent un rôle de plus en plus important dans la fourniture de bois et d'autres biens et services pour de nombreux pays, en particulier dans les régions semi-arides et arides. Par ailleurs, les arbres autres que ceux des forêts (agroforesterie et autres types de plantations) peuvent fournir des avantages importants sur le plan de la conservation et au niveau socioéconomique;

c) Les pays ont déterminé que la participation à des processus régionaux et internationaux facilite l'interaction et la mise en commun d'expériences, ce qui permet d'améliorer les efforts des pays visant à remettre en état et restaurer les terres dégradées et à promouvoir la gestion de forêts naturelles et plantées;

d) Les ateliers sont des initiatives importantes et utiles pour la mise en commun des connaissances et des expériences en matière de remise en état et de restauration des terres dégradées et de promotion des forêts naturelles et plantées. On peut citer à cet égard les ateliers consacrés aux forêts tropicales secondaires qui se tiendront au Zimbabwe et au Cameroun, ainsi que l'atelier prévu en Nouvelle-Zélande en 2003 sur le rôle des forêts plantées dans la gestion durable des forêts, dans le cadre du suivi de la réunion internationale d'experts organisée au Chili en 1999;

e) La Convention sur la lutte contre la désertification peut apporter une contribution importante, par l'intermédiaire du Partenariat sur les forêts, pour faire progresser les activités des pays en vue de la remise en état et de la restauration de terres dégradées et de la promotion des forêts naturelles et plantées;

f) La remise en état et la restauration de terres dégradées dont les espèces forestières sont adaptées à des conditions écologiques précises peuvent être indispensables pour la protection contre l'érosion des sols, la prévention des catastrophes naturelles et l'amélioration de la diversité biologique;

g) Dans certains cas, la remise en état des forêts dégradées pourra être améliorée si la recherche identifie des espèces capables de produire des produits ligneux et non ligneux commerciaux de façon durable;

h) Les pays peuvent faciliter les investissements du secteur privé pour la création de forêts plantées grâce à des politiques favorables et des instruments économiques destinés à ces investisseurs;

i) Les programmes de partage des coûts peuvent être un moyen efficace d'attirer le financement de donateurs pour la remise en état et la restauration des terres dégradées et la promotion des forêts naturelles et plantées;

j) Les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes peuvent contribuer de façon importante à la remise en état et à la restauration des terres forestières dégradées et à la promotion des forêts naturelles et plantées;

1. *Encourage* une collaboration continue entre les pays, les organisations membres du Partenariat sur les forêts et les grands groupes, selon qu'il convient,

pour la remise en état et la restauration de terres forestières dégradées et la promotion des forêts naturelles et plantées gérées de façon durable;

2. *Encourage* tous les efforts visant à fournir des ressources financières en vue d'atteindre les objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification en matière de remise en état et de restauration des terres dégradées et encourage les pays à appeler l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à sa prochaine session, qui se tiendra du 14 au 18 octobre 2002, à accepter de désigner comme grand domaine d'action du FEM la dégradation des terres, en particulier la désertification et le déboisement;

3. *Encourage* les pays et les régions à organiser des activités de coopération pour remettre en état et restaurer les capacités productives des terres dégradées;

4. *Invite* les pays à renforcer la coopération internationale en ce qui concerne le financement, les échanges et le transfert d'écotechnologies et le renforcement des capacités afin de remettre en état et de restaurer des terres forestières dégradées et de promouvoir des forêts naturelles et plantées, en tenant compte de l'importance de cette question pour la gestion durable des forêts dans les pays en développement.

E. Concepts, terminologie et définitions

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Prenant note des vues échangées par les pays et les grands groupes, à sa deuxième session, sur l'état d'avancement dans les différents pays de la mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF concernant les concepts, la terminologie et les définitions, qui ont mis en évidence les accomplissements, les obstacles rencontrés et les enseignements tirés,

Soulignant les points ci-après, tirés de la mise en commun de l'expérience des pays :

a) Une interprétation commune des concepts, de la terminologie et des définitions liés aux forêts est importante pour accroître la comparabilité et la compatibilité des données forestières;

b) Les pays sont soucieux de réduire les doubles emplois dans les exigences internationales en matière de présentation de rapports;

c) La mise au point et l'exécution de politiques et programmes forestiers nationaux, ainsi que les travaux nationaux et internationaux relatifs aux critères et aux indicateurs, ont permis de mieux comprendre les concepts, la terminologie et les définitions;

d) Les initiatives menées par les pays ont été des plus utiles, notamment la réunion internationale d'experts sur la façon de suivre, d'évaluer et de rendre compte des progrès réalisés en matière de gestion durable des forêts, organisée par le Japon à Yokohama, et la réunion d'experts sur l'harmonisation des définitions liées aux forêts dans l'intérêt des différentes parties prenantes, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome;

e) Le dialogue international sur les concepts, la terminologie et les définitions a été des plus productifs et, à cet égard, la Conférence internationale sur les critères et les indicateurs, organisée en juillet 2002 par le Guatemala, les États-

Unis d'Amérique, la Finlande, la FAO et l'Organisation internationale des bois tropicaux, ainsi que la réunion internationale sur le suivi, l'évaluation et la présentation de rapports, qui sera coparrainée par les États-Unis d'Amérique et le Brésil, sont des initiatives importantes pour l'avenir;

1. *Invite* les membres du Partenariat sur les forêts à faire fond de leurs travaux pour parvenir à une interprétation commune des concepts, de la terminologie et des définitions;

2. *Invite aussi* le Partenariat sur les forêts à soumettre un rapport intérimaire à la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les efforts déployés en vue de parvenir à une interprétation commune des concepts, de la terminologie et des définitions;

3. *Invite également* les pays et les membres du Partenariat sur les forêts pays à accéler leurs travaux sur les concepts, la terminologie et les définitions concernant le faible couvert forestier;

4. *Invite* les membres du Partenariat sur les forêts à simplifier les exigences en matière de présentation de rapports et à synchroniser, dans la mesure du possible, leurs cycles de présentation de rapports afin de réduire la charge imposée aux pays à cet égard.

Résolution 2/3
Critères précis pour l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Rappelant son étude sur la question de l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts auquel il est fait référence dans le programme de travail pluriannuel et plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts et dans la résolution 2000/35 du Conseil économique et social,

1. *Décide* que l'examen systématique et objectif de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts sera effectué dans le cadre des principales attributions de l'arrangement telles que spécifiées dans la résolution 2000/35 du Conseil économique et social. L'examen devra surtout tenir compte du travail que mènent le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat sur les forêts pour faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts,

2. *Décide* que l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts devra en outre tenir compte des efforts que déploient les pays pour mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts; des résultats des travaux intersessions des réunions de groupes spéciaux d'experts et des initiatives des pays et des organismes à l'appui des débats du Forum; et des travaux sur les forêts parrainés et entrepris par les membres du Partenariat sur les forêts;

3. *Décide* que l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts sera fondé sur les rapports facultatifs des pays, des organisations et des mécanismes ainsi que sur d'autres résultats de ses sessions;

4. *Décide* que les critères précis pour l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts sont les suivants :

a) Mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts :

i) Dans quelle mesure les pays, le Partenariat sur les forêts et d'autres parties prenantes ont accompli des progrès dans la mise en oeuvre des propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

ii) Dans quelle mesure les pays ont élaboré et commencé à mettre en oeuvre des programmes nationaux sur les forêts ou des activités similaires;

iii) Dans quelle mesure la participation des parties prenantes à ces programmes et activités s'est renforcée;

iv) Dans quelle mesure la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts a été facilitée par l'arrangement international sur les forêts, en mettant l'accent sur les moyens de cette mise en oeuvre (financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles et renforcement des capacités) et sur les thèmes communs pertinents;

v) Dans quelle mesure les pays ont réussi à évaluer les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts afin de déterminer si elles sont adaptées ou non à leur contexte national;

b) Forum sur la poursuite de l'élaboration des politiques et le dialogue :

i) Dans quelle mesure l'arrangement international sur les forêts, notamment les sessions du Forum, les travaux intersessions et le dialogue ouvert aux parties prenantes et les activités connexes du Partenariat sur les forêts et de ses membres ainsi que les initiatives des pays et des organisations ont renforcé les politiques forestières et le dialogue;

ii) Dans quelle mesure l'arrangement international sur les forêts fonctionne de manière transparente et concertée notamment avec le concours des grands groupes;

iii) Dans quelle mesure les membres du Partenariat sur les forêts ont suivi les orientations du Forum;

iv) Dans quelle mesure les vues sur les concepts, la terminologie et les définitions des forêts tendent à concorder;

c) Coopération et coordination des politiques et programmes :

i) Dans quelle mesure a été favorisé l'établissement de partenariats nécessaires à la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

ii) Dans quelle mesure la coordination et la coopération entre d'autres organismes, mécanismes et activités liés aux forêts ont été facilitées et encouragées par l'arrangement international sur les forêts;

d) Coopération internationale :

i) Dans quelle mesure la communauté internationale, notamment les donateurs et les organismes bilatéraux et multilatéraux, les membres du Partenariat sur les forêts et les mécanismes internationaux et régionaux ont facilité la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts dans les pays en développement et les pays en transition, entre autres grâce à un apport de ressources financières, techniques et scientifiques et du renforcement des capacités;

ii) Dans quelle mesure l'arrangement international sur les forêts a contribué, grâce à l'action de la communauté internationale, à faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts par le biais notamment de la coopération Nord-Sud et des partenariats entre les secteurs public et privé, et de la coopération Sud-Sud et Nord-Nord;

e) Suivi et évaluation des progrès grâce à l'établissement de rapports :

i) Dans quelle mesure les pays, régions, organismes et mécanismes présentent, comme le leur demandent le Forum et les membres du Partenariat sur les forêts, des rapports facultatifs sur la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

ii) Dans quelle mesure les tendances, les enseignements, les problèmes actuels et les actions qui se dégagent sont reflétés dans ces rapports facultatifs;

iii) Dans quelle mesure de grands groupes ont été encouragés à participer à l'élaboration de rapports facultatifs;

iv) Dans quelle mesure les membres du Partenariat sur les forêts ont agi pour renforcer les capacités des pays de suivre, d'évaluer et d'indiquer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des propositions d'action;

v) Dans quelle mesure les sessions du Forum offrent la possibilité de dresser volontairement un état des progrès enregistrés et de tirer les enseignements nécessaires;

vi) Dans quelle mesure les pays parviennent à suivre et à évaluer la situation ainsi qu'à présenter des rapports, notamment en utilisant des critères et des indicateurs ou outils analogues dans le cadre d'une gestion écologiquement rationnelle des forêts;

f) Raffermissement de l'engagement politique :

i) Dans quelle mesure un engagement au plus haut niveau de l'État peut se traduire par une plus grande volonté politique en faveur de la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

ii) Dans quelle mesure l'arrangement international sur les forêts peut rehausser l'importance de la question des forêts sur le plan international;

5. *Invite* son secrétariat, en coopération avec le Partenariat sur les forêts et compte tenu du travail des groupes d'experts spéciaux, à recueillir des données de base pertinentes sur les critères spécifiques visés plus haut;

6. *Invite* les pays à fournir à temps, le cas échéant, des données facultatives quantifiables par rapport aux critères spécifiques susmentionnés, en vue de l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts à sa cinquième session;

7. *Invite également* le Partenariat sur les forêts et ses membres ainsi que les mécanismes sur les forêts à fournir à temps, le cas échéant, des données facultatives quantifiables les concernant par rapport aux critères spécifiques définis plus haut, en vue de l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts à sa cinquième session;

8. *Invite en outre* les grands groupes à présenter, le cas échéant, à la réunion de concertation des parties prenantes prévue à sa cinquième session, des données facultatives quantifiables les concernant par rapport aux critères spécifiques susmentionnés;

9. *Invite* son secrétariat, en coopération avec le Partenariat sur les forêts, à définir et à proposer à sa quatrième session une démarche visant à faciliter l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts à sa cinquième session.

C. Décisions du Forum devant être portées à l'attention du Conseil

4. Les décisions suivantes adoptées par le Forum sont portées à l'attention du Conseil :

Décision 2/1
Format des rapports facultatifs à la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts, prenant note des échanges de vues entre les pays et les grands groupes à sa deuxième session sur la mise en oeuvre par les pays des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, prie son secrétariat d'établir un format destiné à aider les pays à élaborer leurs rapports facultatifs sur la mise en oeuvre des propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts qui seront présentées à sa troisième session,

Décision 2/2
Travaux intersessions des groupes d'experts spéciaux

Le Forum des Nations Unies sur les forêts, rappelant son programme de travail pluriannuel adopté dans sa résolution 1/1, en particulier les paragraphes 23 et 24, décide d'examiner plus avant à sa troisième session, le titre, la composition, le mandat, le calendrier et les rapports des groupes d'experts spéciaux, sur la base du projet de texte entre crochets, élaboré lors des consultations officieuses tenues à sa deuxième session, qui figure dans l'annexe à la présente décision.

Annexe

[A. Groupe d'experts spécial sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports
Mandat et programme de travail

1. Le groupe d'experts spécial fournira au Forum des Nations Unies sur les forêts des conseils scientifiques et techniques sur les méthodes et activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Ces travaux se dérouleront en application des dispositions de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social et des résolutions pertinentes adoptées par le Forum à ses première et deuxième sessions et examineront en outre des propositions d'action connexes du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ainsi que les résultats des sessions du Forum, y compris ses rapports.

Mission

2. Le groupe d'experts aura, au titre du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et dans le cadre de la gestion écologiquement rationnelle des forêts, à mener à bien les tâches ci-après :

a) Évaluer les critères actuels d'établissement des rapports dans le cadre des conventions, mécanismes, instruments et organismes internationaux compétents afin de déterminer les points forts, les faiblesses et les doubles emplois, compte tenu des travaux pertinents des membres du Partenariat sur les forêts;

b) Évaluer les procédures de suivi et d'évaluation des conventions, mécanismes, instruments et organismes internationaux relatifs aux forêts afin de déterminer les points forts, les faiblesses et les doubles emplois, compte tenu des travaux pertinents des membres du Partenariat sur les forêts;

c) Définir à l'intention du Forum les modalités de suivi et d'évaluation des progrès sur la base :

i) De l'élaboration par les pays de rapports facultatifs sur la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

ii) De l'élaboration par les membres du Partenariat sur les forêts et d'autres organismes et mécanismes internationaux et régionaux de rapports facultatifs sur la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

iii) Des travaux en cours aux niveaux national, régional et international sur la définition de critères et d'indicateurs liés à la gestion écologiquement rationnelle des forêts;

iv) Des données et informations disponibles et des systèmes et structures d'établissement de rapports existants;

d) Proposer au Forum un schéma d'établissement de rapports facultatifs;

e) Recommander divers moyens de s'inspirer des rapports présentés aux sessions du Forum pour définir les tendances qui se dégagent et tirer les enseignements qui s'imposent;

f) Formuler des recommandations sur le renforcement des capacités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports nationaux, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

3. Le groupe doit, pour réaliser ces tâches, tenir compte des résultats des travaux intersessions consacrés aux activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports menées par les pays, les organismes et les mécanismes internationaux et régionaux. Ses rapports doivent contribuer aux débats du Forum sur les initiatives des pays et des organisations à l'appui du mandat actuel. Le groupe d'experts devrait également, le cas échéant, tenir compte des résultats des travaux des membres du Partenariat sur les forêts ayant trait aux concepts, à la terminologie et aux définitions concernant les forêts.

Composition et participation

4. Le groupe d'experts est composé de 30 experts désignés par les gouvernements, soit six pour chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU.

5. Les experts désignés par les gouvernements doivent être dotés de compétences scientifiques et techniques bien établies dans le domaine du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports et être bien informés des travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts, du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Forum des Nations Unies sur les forêts consacrés aux politiques forestières intergouvernementales.

6. Les experts des États Membres de l'ONU et de ses institutions spécialisées pourront participer aux [deux]/[trois] premiers jours des réunions du groupe d'experts. Le Partenariat sur les forêts sera invité à apporter sa contribution scientifique et technique aux travaux du groupe d'experts, à participer aux [deux]/[trois] premiers jours des réunions [et à assister, en qualité d'observateur, aux [trois]/[deux] derniers jours des réunions].

7. Les organismes intergouvernementaux et les représentants des grands groupes dotés des compétences requises peuvent participer aux [deux]/[trois] premiers jours des réunions, [aux travaux du groupe d'experts spécial en qualité d'observateurs]/[et continuer d'assister en tant que tels aux [trois]/[deux] derniers jours des réunions], conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et des pratiques établies par la Commission du développement durable, le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts. Ils seront invités à apporter leurs contributions scientifiques et techniques.

Frais de voyage

8. Les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des experts désignés par les gouvernements aux taux fixés par l'ONU seront assurés si le budget le permet, la priorité étant donnée aux ressortissants des pays en développement et, surtout, des pays les moins avancés.

Bureau

9. La présidence du groupe d'experts sera élue parmi les experts désignés par les gouvernements à la première réunion.

Durée des travaux

10. Le groupe d'experts entamera ses travaux immédiatement après la deuxième session du Forum et les conclura au moins trois mois avant sa quatrième session. (*Accord à conclure sur le chapitre relatif aux rapports*)

Réunions

11. Le groupe d'experts tiendra une ou deux réunions d'une durée maximale de cinq jours chacune. Il utilisera autant que possible les moyens électroniques de communication disponibles. Ces réunions se tiendront dans les locaux de l'ONU où des installations de conférence sont disponibles, compte tenu du facteur coût-efficacité.

Propositions et recommandations soumises pour examen au Forum

12. Les propositions et recommandations du groupe d'experts doivent être approuvées par consensus. Faute de quoi, ses rapports devront pleinement refléter la diversité des vues exprimées.

Rapports

13. Le groupe d'experts établira ses rapports en tenant compte des vues de l'ensemble des participants et des contributions reçues, et les présentera au Forum pour examen. Il soumettra [un rapport intérimaire à la troisième session du Forum et] un rapport final à sa [quatrième]/[troisième] session. Les rapports préciseront les principaux résultats obtenus à l'issue de ses travaux, notamment les propositions et recommandations devant être examinées ultérieurement par le Forum. (*Il a été proposé d'évoquer les tâches sous cette section, laquelle doit être examinée en corrélation avec la section sur la durée des travaux*)

Secrétariat

14. Le secrétariat du Forum fera office de secrétariat du groupe d'experts appuyé par le Partenariat sur les forêts.

B. Groupe spécial d'experts en financement et en transfert de technologies écologiquement rationnelles

Mandat et programme de travail

1. Le groupe spécial d'experts apportera au Forum des conseils scientifiques et techniques pour ses activités concernant le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles. Il agira dans le cadre défini par la résolution 2000/35 du Conseil économique et social et par les résolutions pertinentes adoptées par le Forum lors de ses première et deuxième sessions, et devra également prendre en compte, notamment, les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ainsi que les conclusions des sessions du Forum, y compris les rapports établis par ses soins.

Mission

2. Le groupe d'experts aura pour mission d'effectuer les tâches suivantes ([au cours de l'année 2003]/[au cours de la période 2002-2003]) :

Financement

a) Examiner les initiatives précédentes concernant le financement, notamment les recommandations formulées à l'issue des ateliers de Croydon, Oslo et Pretoria, ainsi que les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, les documents d'information et les documents stratégiques établis par les membres du Partenariat sur les forêts;

b) Évaluer le rôle et le niveau de l'aide publique au développement (APD) consacrée à la gestion durable des forêts et envisager les différentes façons d'accroître sa disponibilité et son efficacité. À cet égard, déterminer les moyens d'intensifier l'action menée par les pays développés pour s'acquitter de leurs obligations contractées en matière d'APD;

[*Il est proposé de décaler l'alinéa c) et de l'insérer immédiatement après l'alinéa e)*]

c) Évaluer les résultats obtenus dans les pays en matière de mobilisation de fonds pour appuyer la gestion durable des forêts. À cet égard, déceler les lacunes, les possibilités et les limites des sources et mécanismes de financement actuels pour la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts. Proposer de nouvelles approches pour mobiliser davantage de ressources financières nationales et internationales et les utiliser plus efficacement;

d) Évaluer et examiner le rôle du secteur privé dans le financement de la gestion durable des forêts. À cet égard, recommander des mesures permettant d'instaurer un climat favorable à l'investissement privé dans la gestion durable des forêts, aux niveaux national et international, et inciter le secteur privé à investir davantage dans le secteur des forêts, en particulier dans les pays en développement ou en transition;

[*Il est proposé de décaler l'alinéa e) et de l'insérer immédiatement après l'alinéa f)*]

e) Analyser l'efficacité du financement international actuel consacré à la gestion durable des forêts, y compris les méthodes et les mécanismes employés, analyser les possibilités, les lacunes à l'échelon des pays, les limites et les priorités des bailleurs de fonds et des bénéficiaires, ainsi que le rôle joué par le Partenariat sur les forêts dans le financement de la gestion durable des forêts. Proposer des mesures permettant d'améliorer l'efficacité de ce financement et de l'encourager, aux niveaux national et international [et attirer davantage de fonds de toutes origines] [, y compris de nouveaux fonds et des fonds supplémentaires];

[*Il est proposé de décaler l'alinéa f) et de l'insérer immédiatement après l'alinéa b)*]

f) Étudier les nouvelles approches possibles pour attirer davantage de fonds pour la gestion durable des forêts. Débattre et faire des propositions pour encourager le recours à ces approches afin de répondre aux besoins en ressources de financement pour la gestion durable des forêts, notamment grâce à des programmes forestiers nationaux ou des modalités analogues;

[f) *bis* Proposer des moyens d'accroître les ressources d'appui au renforcement des capacités dans les pays en vue d'améliorer le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports.] (*Cette tâche est liée à la tâche f) du groupe d'experts*

sur les approches et mécanismes en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.)

3. [Au cours de l'année 2003]/[Au cours de la période 2003-2004], le groupe d'experts entreprendra les tâches spécifiques suivantes :

Transfert de technologies écologiquement rationnelles

a) Examiner et évaluer les initiatives existantes en matière de transfert de technologies écologiquement rationnelles et de diffusion des connaissances pour la promotion de la gestion durable des forêts auprès des différents pays, secteurs et intervenants, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Nord-Nord et Sud-Sud et aux programmes des membres du Partenariat sur les forêts. Cela comprendrait une analyse des incitations qui encouragent le transfert des technologies écologiquement rationnelles relatives aux forêts entre les pays et à l'intérieur des pays – pays en développement et en transition, en particulier – dans le secteur privé comme dans le secteur public, ainsi que l'étude des obstacles qui s'y opposent;

b) Recommander des approches pour l'amélioration du transfert des technologies écologiquement rationnelles relatives aux forêts. Déterminer éventuellement le rôle des différents moyens d'intervention, notamment les conditions préférentielles, les partenariats entre secteurs public et privé ou la coopération dans la recherche, ainsi que le renforcement des capacités pour l'utilisation et la mise en oeuvre des technologies écologiquement rationnelles actuelles ou naissantes, y compris la télédétection.

Composition et participation

4. La composition du groupe d'experts sera la suivante : [un groupe de facilitation, composé d'] [25] experts désignés par leurs gouvernements respectifs, issus de chacun des cinq groupes régionaux reconnus à l'Organisation des Nations Unies[, sur la base du principe de la répartition géographique équitable].

5. Les experts désignés par les gouvernements auront des compétences scientifiques et techniques attestées en matière de finances et de transfert des technologies écologiquement rationnelles ainsi qu'une connaissance des délibérations sur les politiques relatives aux forêts menées par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts, puis par le Forum des Nations Unies sur les forêts.

6. Le groupe d'experts sera à composition non limitée, et comptera donc sur la participation d'autres membres de l'Organisation des Nations Unies et de membres de ses institutions spécialisées. [Un nombre maximum de huit] Représentants des organisations membres du Partenariat sur les forêts [et [quatre] représentants des grands groupes] seront invités à offrir au groupe une assistance d'ordre technique et fonctionnelle.

[6. *bis* Les organisations intergouvernementales et les grands groupes accrédités pourront prendre part aux activités du groupe spécial d'experts en qualité d'observateurs, conformément aux règles et procédures de l'ONU, ainsi qu'à la pratique établie.]

Frais de voyage

7. Chacun des [25] experts désignés par les gouvernements bénéficiera de l'indemnisation de ses frais de voyage et d'une indemnité journalière de subsistance du montant en vigueur à l'Organisation des Nations Unies [la priorité étant accordée aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés].

Bureau

8. La présidence du groupe d'experts sera élue à la première réunion du groupe, parmi les experts désignés par les gouvernements.

Durée des travaux

9. Le groupe d'experts entamera ses travaux dès la fin de la deuxième session du Forum, et les achèvera au moins trois mois avant le début de sa quatrième session.

Réunions

10. Le groupe d'experts tiendra une ou deux réunions de cinq jours maximum chacune. Il aura recours dans toute la mesure du possible aux modes de communication électroniques. Les réunions seront organisées dans les locaux de l'ONU qui disposent d'installations et de services appropriés, la dimension coût-efficacité ayant été dûment prise en compte.

Propositions et recommandations soumises au Forum pour examen

11. Les propositions et les recommandations du groupe d'experts seront présentées sur la base d'un consensus. En l'absence d'une unité de vues, les rapports du groupe d'experts devront dûment rendre compte de la diversité des points de vue exprimés.

Rapports

12. Le groupe d'experts adoptera, à sa première réunion, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux, qu'il présentera au Forum lors de sa troisième session, et, à sa deuxième réunion, un rapport final qu'il présentera au Forum lors de sa quatrième session. Ces deux rapports indiqueront les grandes conclusions des travaux du groupe et présenteront, notamment, ses propositions et recommandations au Forum pour examen.

Secrétariat

13. Le secrétariat du Forum fera office de secrétariat pour le groupe d'experts, avec l'appui du Partenariat sur les forêts.

C. Groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts

Mandat et programme de travail

1. Le groupe spécial d'experts offrira au Forum des conseils scientifiques et techniques pour ses travaux portant sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts. Les travaux du groupe d'experts seront entrepris dans le contexte de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social et des résolutions adoptées par le Forum lors de ses

première et deuxième sessions, en particulier celles qui concernent la création de groupes spéciaux d'experts et leur mandat.

Mission

2. [Le groupe d'experts aura pour mission d'effectuer les tâches suivantes au cours de l'année 2003 :] évaluer les instruments et mécanismes existants régionaux et internationaux, à caractère exécutoire ou non, qui concernent les forêts; cette évaluation comprendra une analyse des complémentarités, des lacunes et des chevauchements d'activités, et devra tenir compte de la résolution 2/3 du Forum relative aux critères spécifiques pour l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts.

3. [Le groupe d'experts aura pour mission d'effectuer les tâches suivantes au cours de l'année 2004 :]

a) Examiner les rapports établis par les pays, par les membres du Partenariat sur les forêts et par le secrétariat du Forum, ainsi que les conclusions des sessions du Forum;

b) Examiner les autres conclusions de l'arrangement international sur les forêts, y compris les mesures prises par les pays pour mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, ou des autres groupes d'experts, les initiatives des pays et des organisations ainsi que les initiatives pertinentes précédentes, et les travaux relatifs aux forêts entrepris par les membres du Partenariat sur les forêts;

c) Analyser les expériences vécues dans ce domaine par les organisations ou les partenariats existants concernés par les forêts, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement et les conventions et processus régionaux, en examinant essentiellement les complémentarités, les lacunes et les chevauchements d'activités.

Composition et participation

4. [Le groupe d'experts sera composé d'experts de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées] / [Le groupe d'experts sera composé de 30 experts désignés par les gouvernements, soit six membres de chacun des cinq groupes régionaux reconnus à l'ONU.]

5. Les experts désignés par les gouvernements auront des compétences scientifiques et techniques attestées en ce qui concerne le régime des forêts et les conventions adoptées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi qu'une connaissance des délibérations sur les politiques relatives aux forêts menées par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts, puis par le Forum des Nations Unies sur les forêts.

6. Le Partenariat sur les forêts sera invité à offrir une assistance scientifique et technique aux travaux du groupe d'experts et à participer aux [deux]/[trois] premières journées des réunions [et assistera en qualité d'observateur aux [trois]/[deux] dernières journées des réunions].

7. Les organisations intergouvernementales et les représentants des grands groupes, s'ils ont les connaissances techniques requises, pourront participer aux

[deux]/[trois] premières journées des réunions [aux travaux du groupe d'experts, en qualité d'observateurs]/[et assister en qualité d'observateurs aux [trois]/[deux] dernières journées des réunions], conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi qu'à la pratique établie par la Commission du développement durable, le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts. Ils seront invités à présenter des communications scientifiques et techniques.

Frais de voyage

8. Chacun des [25] experts désignés par les gouvernements bénéficiera de l'indemnisation de ses frais de voyage et d'une indemnité journalière de subsistance du montant en vigueur à l'Organisation des Nations Unies [, la priorité étant accordée aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés].

Bureau

9. Les deux coprésidents du groupe d'experts seront élus parmi les experts désignés par les gouvernements, lors de la première réunion du groupe[, l'un appartenant à un pays en développement et l'autre à un pays développé, compte dûment tenu de la contribution des pays au Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et au Forum].

Durée des travaux

10. Le groupe d'experts entamera ses travaux dès la fin de la [troisième]/[quatrième] session du Forum [, présentera au Forum, pour information, un rapport d'activité lors de sa quatrième session] et achèvera ses travaux au moins trois mois avant le début de sa cinquième session.

Réunions

11. Le groupe d'experts tiendra une ou deux réunions de cinq journées maximum chacune. Il aura recours dans toute la mesure du possible aux modes de communication électroniques. Les réunions seront organisées dans les locaux de l'ONU qui disposent d'installations et de services appropriés, la dimension coût-efficacité ayant été dûment prise en compte.

Propositions et recommandations soumises au Forum pour examen

12. Les propositions et les recommandations du groupe d'experts seront présentées sur la base du consensus. En l'absence d'une unité de vues, les rapports du groupe d'experts devront rendre compte de la diversité des points de vue exprimés.

Rapports

13. Le groupe d'experts adoptera, à sa première réunion, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux, qu'il présentera au Forum lors de sa quatrième session, et, à sa deuxième réunion, un rapport final qu'il présentera au Forum lors de sa cinquième session. Ces deux rapports indiqueront les grandes conclusions des travaux du groupe et présenteront, notamment, ses propositions et recommandations au Forum pour examen. (*Cette partie devra être traitée conjointement avec la partie qui concerne la durée des travaux*.)

Secrétariat

14. Le secrétariat du Forum fera office de secrétariat pour le groupe d'experts, avec l'appui du Partenariat sur les forêts.

Décision 2/3
Plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : révisions proposées

Le Forum des Nations Unies sur les forêts, prenant acte des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (voir E/CN.18/2002/CRP.1), dans lesquelles il était proposé, suite à la création du Forum des Nations Unies sur les forêts en tant qu'entité administrative distincte au sein du Département des affaires économiques et sociales, et en application des règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, d'ajouter un nouveau sous-programme au programme 7 – Affaires économiques et sociales – du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 :

a) Décide que le nouveau sous-programme sera intitulé « Gestion durable des forêts »;

b) Décide également que le texte explicatif sur les objectifs, la stratégie, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sera celui qui figure dans les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001 (A/C.5/56/4), à quelques ajouts près.

Chapitre III
Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

5. La deuxième session du Forum s'est déroulée au Siège de l'ONU, le 22 juin 2001 et du 4 au 15 mars 2002. Le Forum a tenu 11 réunions (première à onzième). Les Groupes de travail I et II se sont réunis à plusieurs reprises au cours de la session.

6. La session a été ouverte par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, qui, à cette occasion, a prononcé une allocution.

7. Le Président du Conseil économique et social, Ivan Šimonović (Croatie), a lui aussi prononcé une allocution.

8. Le Coordonnateur et chef du secrétariat du Forum est également intervenu.

9. Le Président du Partenariat pour les forêts a également pris la parole.

B. Participation

10. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2000/35 du Conseil, le Forum se compose de l'ensemble des États Membres des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, chacun participant pleinement sur un pied d'égalité. Les représentants des États suivants ont participé à la session :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

11. Les organes des Nations Unies suivants étaient représentés :

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique pour l'Europe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Département des affaires économiques et sociales, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le

développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Université des Nations Unies.

12. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées :

Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation mondiale du commerce.

13. Le Fonds pour l'environnement mondial était également représenté.

14. La Communauté européenne était représentée en qualité d'observateur.

15. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées :

Centre pour la recherche forestière internationale, Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, Organisation de l'unité africaine, Organisation internationale des bois tropicaux.

16. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales étaient également représentées.

C. Élection des membres du Bureau

17. Les membres du Bureau du Forum à sa deuxième session, élus lors des 1re et 2e séances, tenues les 22 juin 2001 et 4 mars 2002, étaient les suivants :

Président :
Knut Øistad (Norvège)

Vice-Présidents :
Ositadinma Anaedu (Nigéria)
Alexey Kornienko (Fédération de Russie)
Hossein Moeini Meybodi (République islamique d'Iran)

Vice-Présidente et Rapporteur :
Ana Patricia Chaves (Costa Rica)

D. Adoption de l'ordre du jour

18. À sa 2e séance, tenue le 4 mars, le Forum a adopté l'ordre du jour provisoire de la session, qui figure dans le document E/CN.18/2002/1 :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts *:*

   a) Moyens d'exécution : financement, transfert des technologies écologiquement rationnelles et renforcement des capacités aux fins de la gestion écologique rationnelle des forêts;

   b) Progrès réalisés dans la mise en oeuvre :

      i) Lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts;

      ii) Conservation des forêts et protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles;

      iii) Stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier;

      iv) Remise en état et restauration des terres dégradées et promotion des forêts naturelles et plantées;

      v) Concepts, terminologie et définitions.

4. Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions :

   a) Dialogues ouverts à de nombreuses parties prenantes;

   b) Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes;

   c) Enseignements tirés de l'expérience des pays;

   d) Nouvelles questions relatives à l'exécution au niveau des pays;

   e) Travaux intersessions;

   f) Suivi, évaluation et rapports;

   g) Promotion de la participation de la population;

   h) Programmes forestiers nationaux;

   i) Commerce;

   j) Environnement porteur.

5. Débat ministériel de haut niveau.

6. Dialogue ministériel avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat pour les forêts.

7. Date et lieu de la troisième session du Forum.

8. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Forum.

9. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa deuxième session.

E. Documentation

19. La liste des documents dont était saisi le Forum lors de sa deuxième session figure en annexe.

F. Constitution des groupes de travail et désignation de leurs présidents

20. À sa deuxième séance, tenue le 4 mars, le Forum a décidé de créer deux groupes de travail pour sa deuxième session. Sur la proposition du Président, il a désigné Hossein Moeini Meybodi (République islamique d'Iran), Vice-Président du Forum, pour présider le Groupe de travail I et Ositadinma Anaedu (Nigéria), Vice-Président du Forum, pour présider le Groupe de travail II.

G. Consultations informelles sur la création de groupes spéciaux d'experts

21. Le Forum a également procédé à des consultations informelles sur la création de groupes spéciaux d'experts, sous la présidence de Ana Patricia Chaves (Costa Rica), Vice-Présidente et Rapporteur.

H. Adoption du rapport

22. À sa 11e séance, tenue le 15 mars, le Forum a adopté le projet de rapport sur sa deuxième session (E/CN.18/2002/L.2), présenté par la Vice-Présidente et Rapporteur.

Chapitre IV
Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/ Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum

23. Le Forum a examiné le point 3 de l'ordre du jour à des séances des groupes de travail et à sa 11e séance plénière, tenue le 15 mars. Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la remise en état et la restauration des terres dégradées et la promotion des forêts naturelles et plantées (E/CN.18/2002/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts (E/CN.18/2002/6);

c) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier (E/CN.18/2002/7);

d) Rapport du Secrétaire général sur le suivi, l'évaluation et les rapports, y compris les concepts, la terminologie et les définitions (E/CN.18/2002/8);

e) Rapport du Secrétaire général sur la conservation des forêts et la protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles (E/CN.18/2002/9);

f) Note du Secrétariat sur les propositions de révision du Plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (E/CN.18/2002/CRP.1).

Compte rendu succinct par le Président du débat sur les questions de fond

24. À la 11e séance, tenue le 15 mars, le Président a rendu compte comme suit du débat consacré aux questions de fond :

« A. Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/ Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Des observations ont été formulées concernant l'état d'avancement de l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et les moyens d'application relatifs aux quatre thèmes abordés à la deuxième session du Forum. Les débats ont porté sur la mise en commun de l'expérience acquise par chaque pays et les enseignements tirés du passé, mettant en lumière les questions nouvelles qui intéressaient l'application au niveau national, ainsi que d'autres thèmes communs liés à ces éléments, en particulier les programmes forestiers nationaux, le commerce, l'environnement favorable, le renforcement de la coopération et la coordination des politiques et des programmes, ainsi que le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports.

1. Lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts

2. En matière de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, des progrès avaient été réalisés au cours de ces dernières années grâce, notamment, à l'action entreprise au niveau national dans les domaines suivants : élaboration et mise en oeuvre de programmes et politiques forestiers nationaux et des mécanismes de financement y relatifs; sensibilisation accrue de l'opinion publique et diffusion de l'information; examen des politiques relatives à d'autres secteurs ayant un impact sur les forêts et décentralisation de l'autorité en matière de forêts. Les démarches multisectorielles, intégrées et participatives, avaient également donné des résultats satisfaisants. L'expérience avait montré que les forêts plantées jouaient un rôle bénéfique important dans la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que dans la production de bois et d'autres produits forestiers. Certains pays ont souligné que les plantations ne devaient toutefois pas se développer aux dépens des forêts naturelles et de la diversité biologique.

3. Dans de nombreux pays, les efforts déployés pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts avaient été entravés par l'insuffisance des capacités professionnelles et institutionnelles, en particulier dans les domaines de l'application de la loi et de la recherche. Les pays en développement devaient pouvoir compter sur l'appui de la communauté internationale pour obtenir les ressources financières et les transferts de technologies nécessaires à l'application des programmes forestiers nationaux.

4. Les demandes concurrentes d'autres secteurs et, parfois, la multitude de messages contenus dans les accords internationaux et provenant des organismes internationaux avaient aussi des répercussions négatives sur les efforts déployés au niveau national. En raison de la complexité des questions et du caractère multisectoriel des causes du déboisement tout comme des solutions à leur apporter, il convenait d'effectuer une analyse rigoureuse tenant compte des conditions nationales, régionales et internationales particulières. On pouvait, notamment améliorer la qualité des analyses en cherchant à assurer la comptabilité des critères et des indicateurs relatifs à la gestion rationnelle des forêts. De plus, il fallait absolument renforcer la coopération entre les mécanismes d'application des conventions et des institutions pertinentes afin que leurs programmes soutiennent l'action menée pour lutter contre le déboisement. Les programmes forestiers nationaux et les autres instruments pertinents devaient également être conçus en fonction de ces objectifs.

5. Le poids économique des produits forestiers ligneux et non ligneux devrait inciter les pays à favoriser une gestion rationnelle des forêts. On a noté que la situation socioéconomique influait sur la manière dont les forêts étaient gérées. Les subventions en faveur de projets préjudiciables pour l'environnement contribuaient au déboisement. L'examen des facteurs qui influaient sur l'exploitation des ressources forestières et des espaces forestiers, notamment la pauvreté en milieu rural, la pression démographique, l'agriculture de subsistance, les méthodes de pâturage,

l'utilisation du bois de chauffe, le régime foncier, l'accès aux ressources naturelles et les droits des utilisateurs pouvait contribuer à réduire le taux de déboisement et de dégradation des forêts. Les programmes de gestion rationnelle des forêts pouvaient aider à conserver la base de ressources naturelles et à soutenir les conditions de vie en milieu rural, grâce, notamment, à la protection des sols et des ressources en eau, ainsi qu'aux emplois et aux revenus qu'ils créaient.

6. Les facteurs macroéconomiques, les modèles de consommation et de production, ainsi que les tendances démographiques étaient des éléments importants dont devaient tenir compte les stratégies de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts. La valeur des produits forestiers ligneux et non ligneux, le prix du bois sur pied, le réinvestissement, les loyers et les impôts étaient autant de facteurs qui influaient sur les prix, les pratiques d'exploitation et les abattages. La promotion du commerce de produits forestiers ligneux et non ligneux, ainsi que des services connexes jouait un rôle important, notamment pour le réinvestissement dans ce secteur et la création d'industries à forte valeur ajoutée. On a souligné par ailleurs la nécessité d'importer des produits forestiers provenant de forêts gérées rationnellement.

7. Les stratégies relatives à l'application de la loi sur les forêts et la coopération internationale dans ce domaine devaient être renforcées pour lever la menace que constituaient l'exploitation et le commerce illicites des produits forestiers, le braconnage ainsi que le non-respect des principes de la bonne gouvernance. Il convenait de souligner l'importance d'initiatives telles que les deux réunions ministérielles relatives à l'application de la loi sur les forêts et la bonne gouvernance, organisées, l'une, pour l'Asie et, l'autre, à venir, pour l'Afrique. On a fait observer que l'exploitation illicite entraînait des pertes notables de recettes pour les pays concernés.

8. Plusieurs initiatives en cours visaient à mettre en commun les expériences nationales, à intensifier les efforts déployés au niveau national et à renforcer la coopération internationale et régionale en matière de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts.

9. Au cours de récentes années, les feux de friche avaient eu des effets dévastateurs sur les forêts, et leurs conséquences écologiques touchaient de vastes étendues. De nombreuses initiatives avaient été lancées, ou renforcées, aux niveaux régional et international afin de gérer les incendies et de prévenir les risques.

2. Protection et conservation des forêts exceptionnelles et des écosystèmes fragiles

10. Le classement en espace protégé contribue utilement à la conservation et à la protection des forêts. L'aménagement des zones forestières situées à proximité ou à la périphérie de ces espaces doit être pensé dans une optique à très long terme afin que les forêts puissent continuer d'exister. De même que la sauvegarde et la protection, l'utilisation raisonnée des richesses forestières est un important élément de tout aménagement durable.

11. Diverses mesures peuvent être prises pour conserver les forêts exceptionnelles et les écosystèmes fragiles – qu'il s'agisse d'établir des réseaux de zones protégées, d'agrandir les espaces protégés, de créer des zones protégées transfrontières, ou d'encourager la mobilisation et la coopération des parties prenantes, dont les propriétaires forestiers.

12. Certains écosystèmes exceptionnels et fragiles – mangroves, marais, terres humides, zones montagneuses – sont sous-représentés dans les réserves nationales d'espaces protégés, alors qu'ils sont particulièrement vulnérables aux calamités naturelles telles que la sécheresse et les inondations. Les espèces envahissantes constituent une menace croissante pour les écosystèmes fragiles.

13. La conservation et l'enrichissement de la biodiversité dans tous les types de forêts appellent des mesures d'aménagement qui couvrent à la fois les zones protégées et leur périphérie. Tous les éléments qui participent de l'aménagement durable des espaces forestiers doivent donc être traités à l'échelle de l'écosystème.

14. Certains pays ont élaboré leurs programmes pour les forêts en s'appuyant sur l'expérience et les connaissances ancestrales des populations autochtones et locales concernées. Le respect des valeurs culturelles et spirituelles de ces peuples est un élément primordial de tout programme de conservation des milieux forestiers.

15. Les forêts subissent des pressions exogènes, provenant notamment des activités agricoles ou industrielles et de l'urbanisation. Il importe donc d'examiner les politiques qui ont une incidence sur l'exploitation des terres et des ressources, y compris les régimes fonciers, et de préciser les droits et les responsabilités des utilisateurs.

16. L'absence de moyens – sous forme de ressources financières, de transferts de technologies respectueuses de l'environnement et de renforcement des capacités – freine considérablement la bonne exécution des programmes nationaux de conservation forestière. Il convient de prendre une série de mesures pour remédier à cet état de fait, en augmentant par exemple l'aide publique au développement. L'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement pourrait lever une partie des difficultés qui entravent l'effort de conservation et de protection des forêts exceptionnelles et des écosystèmes fragiles. Les institutions financières internationales devraient prévoir des financements supplémentaires pour aider les pays en développement à gérer leurs sites importants sur les plans culturel et écologique.

17. Les pays doivent trouver des sources de financement originales, par exemple l'écotourisme. Le mécanisme pour un développement propre institué par le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques peut également servir à des fins de financement.

18. Les mesures nationales d'appui à la protection des zones protégées doivent être explorées, qu'il s'agisse d'instaurer des services écologiques payants pour préserver les ressources en eau ou d'instituer un système de redevances dont le produit irait à l'aménagement des espaces protégés.

La notion de zone protégée doit être mieux définie, et les catégories d'espaces protégés doivent être précisées et harmonisées. Il importe de créer des réseaux de zones forestières protégées et de forêts gérées de manière durable englobant l'ensemble des écosystèmes forestiers des différents pays. L'efficacité de la gestion des zones protégées doit faire l'objet d'évaluations, sur la base par exemple des critères et indicateurs utilisés pour mesurer la viabilité de la gestion des espaces forestiers.

19. La bonne gouvernance, l'application du droit forestier et le développement des centres de recherche sont autant d'éléments essentiels pour appuyer les initiatives nationales en faveur de la conservation et de la protection des forêts. La coopération entre les conventions, organisations et autres instances régionales et internationales doit être renforcée. L'approche intersectorielle et participative s'impose particulièrement en matière de définition des politiques et des schémas directeurs, qu'il s'agisse du programme national pour les forêts ou des stratégies et plans d'action pour la biodiversité.

3. Stratégies de réhabilitation et de conservation pour les pays à faible couvert forestier

20. Les pays en développement sont souvent peu boisés. Dans ceux qui disposent d'un riche patrimoine forestier, on trouve également des étendues désertiques et des zones de savanes, de brousse ou de steppes. Les espaces forestiers et boisés jouent un rôle socioéconomique, culturel et écologique particulièrement crucial dans les pays pauvres en forêts. Compte tenu de leur importante fonction environnementale et des richesses génétiques qu'ils recèlent, ils doivent être protégés.

21. Les zones à faible couvert forestier représentent un énorme défi en termes de développement durable compte tenu de la nécessité d'assurer un accès adéquat aux multiples richesses et services provenant des forêts, dont le bois et les produits non ligneux, et de préserver leurs autres rôles : protection des bassins versants, conservation des sols, préservation de la biodiversité, fixation du carbone.

22. La pauvreté, les incendies, les coupes illégales, les vagues de réfugiés, l'accroissement démographique, les conflits territoriaux et le coût gigantesque des programmes de remise en état sont autant de difficultés pour les pays pauvres en forêts qui s'efforcent de conserver, remettre en état, voire étendre leur couvert forestier. Ils ont besoin de ressources financières, de moyens techniques et d'informations. Il faut aussi s'occuper sérieusement d'un certain nombre de questions telles que les régimes fonciers, les droits d'exploitation des ressources naturelles et l'application du droit forestier.

23. Des initiatives nationales et des projets de coopération internationale sont déjà en cours pour conserver, protéger, étendre et gérer les forêts des pays peu pourvus dans ce domaine. Mais il est difficile de cibler l'action sur ce secteur précis, qui relève souvent d'autres domaines d'activité. L'approche intersectorielle et la participation des principales parties prenantes, dont les femmes et les populations locales, sont primordiales. Il faut mieux articuler les

programmes forestiers nationaux, les plans d'action nationaux au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification, les stratégies et les plans d'action au titre de la Convention sur la diversité biologique. La coopération interinstitutions est tout aussi indispensable.

24. Le boisement et le reboisement (dans le cadre des activités agroforestières) permettrent d'agrandir les espaces forestiers et par conséquent d'accroître les biens et les services fournis par les forêts, en particulier la diversité biologique, la protection des sols et des eaux, les produits ligneux et les espaces récréatifs.

25. La Convention sur la lutte contre la désertification et les organismes internationaux chargés de la faire appliquer, dont les groupes de coordination sur les forêts, contribuent largement à l'effort de remise en état et de conservation des quelques forêts que possèdent les pays à faible couverture végétale. Il faut soutenir les processus internationaux et régionaux institués à cet effet, en particulier le Processus de Téhéran, son secrétariat et son plan d'action stratégique, et mieux répondre aux besoins spécifiques des pays à faible couvert forestier.

26. Les propositions du CIP/FIF se heurtent essentiellement à un manque de moyens (ressources financières, technologies et capacités); c'est la raison pour laquelle la communauté internationale doit accroître son aide publique au développement, verser des contributions supplémentaires au FEM pour des projets de remise en état de l'environnement, transférer des technologies écologiquement viables, appuyer le renforcement des capacités des pays à faible couvert forestier. Les pays concernés doivent pour leur part mettre la forêt au premier rang de leurs priorités, tant dans leurs programmes d'action que dans leurs stratégies de développement, mobiliser les ressources nécessaires, et créer des conditions propices à l'investissement privé.

4. Régénération et remise en état des terres dégradées et promotion des forêts naturelles et artificielles

27. Les projets de régénération et de remise en état des terres dégradées ont nécessairement des dimensions intersectorielles et impliquent de multiples enjeux économiques, sociaux, culturels et bien sûr environnementaux. Ils doivent donc procéder d'une approche intégrée à l'échelle des écosystèmes. Ils doivent aussi être exécutés avec la participation de tous les acteurs –gouvernements, secteur privé, organisations non gouvernementales, communautés autochtones et locales, propriétaires terriens et exploitants agricoles. La gestion raisonnée des espaces forestiers passe également par des droits garantis en matière de propriété, d'accès et d'utilisation. La forêt et les questions forestières doivent trouver leur juste place dans les plans de développement nationaux et les programmes de valorisation des ressources forestières.

28. L'expérience a montré que les forêts artificielles et les arbres en général contribuaient à la régénération des terres dégradées et représentaient une source supplémentaire de produits et de services. Cependant, les décisions concernant les plantations forestières doivent

toujours être prises en concertation avec les communautés locales et ne doivent jamais porter préjudice aux forêts naturelles, dont la diversité biologique est souvent irremplaçable. Les plantations forestières n'offrent pas la riche palette de produits et services qui caractérisent certaines forêts naturelles, celles surtout qui sont des zones d'habitat et des sources exclusives de subsistance et de diversité biologique pour les populations autochtones. Les gains tirés de l'exploitation des forêts artificielles doivent être équitablement partagés avec les communautés locales.

29. Les forêts secondaires constituent d'importantes ressources pour l'avenir. L'Organisation internationale des bois tropicaux et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture préparent des directives sur la gestion des forêts tropicales secondaires et la remise en état des espaces forestiers et des terres dégradées dans les zones tropicales. La gestion durable des forêts secondaires devrait s'en trouver améliorée.

30. La lutte contre la pauvreté et l'amélioration des rendements agricoles passent par la remise en état des terres dégradées. Une partie des habitants de la planète vit des biens et des services produits par la forêt, et les femmes jouent un rôle primordial dans la gestion des espaces forestiers.

31. La gestion efficace et l'exploitation maîtrisée des forêts supposent une coordination et une coopération à tous les niveaux – national, régional, interrégional et international. Il faut définir les priorités nationales et locales, faire converger les politiques et renforcer la collaboration entre les institutions de manière à obtenir le maximum de résultats. Les programmes nationaux de gestion forestière et autres schémas directeurs sont des mécanismes indispensables pour articuler de manière cohérente l'ensemble des projets qui concernent la forêt. Les actions engagées au titre des diverses conventions (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention sur la lutte contre la désertification, Convention sur la diversité biologique) se prêtent particulièrement bien à l'introduction de mesures appuyant les stratégies de remise en état. Les donateurs doivent mieux coordonner leur action au niveau international.

32. L'application des mesures qui s'imposent se heurte essentiellement au manque de moyens et à l'insuffisance des appuis internationaux pour l'élaboration et l'exécution des programmes nationaux et schémas directeurs pour les forêts. Les institutions financières internationales doivent mieux soutenir les projets de régénération et de remise en état des terres dégradées. La Convention sur la lutte contre la désertification est un instrument très utile pour définir les stratégies de remise en état des forêts situées dans des zones arides.

33. Compte tenu de la complexité du problème et de la diversité des solutions proposées pour remettre en état les terres dégradées, il convient de faire des recherches supplémentaires sur tous les aspects de la question. Les réunions internationales d'experts ont été nombreuses et

fort utiles, et on ne peut que se féliciter que la régénération des terres dégradées fasse l'objet de recherches plus poussées.

34. Les stratégies et les programmes de développement doivent être formulés et mis en oeuvre sur la base d'informations fiables, d'où l'importance pour les pays concernés d'avoir accès aux moyens technologiques modernes, dont la télédétection par satellite, afin de surveiller efficacement leur patrimoine forestier, d'en faire l'inventaire et d'en planifier l'aménagement.

35. L'investissement privé occupe une place croissante dans les projets forestiers. Il doit donc bénéficier d'un environnement incitatif, ce qui suppose notamment la stabilité politique, des droits de propriété garantis à long terme et la maîtrise efficace des risques indépendants de la volonté de l'investisseur – par exemple incendies de forêts et activités illégales.

36. La dégradation des terres est un problème particulièrement aigu dans les écosystèmes arides et semi-arides, où la salinisation des terres est également préoccupante. Les pays sont entravés dans leur effort de reboisement par l'avancée constante du front de la désertification.

B. Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes

37. Le Président du Partenariat pour les forêts a présenté le cadre du Partenariat comme moyen de soutenir les travaux du Forum; ce cadre a été établi pour donner suite à la demande formulée par le Forum à sa première session, qui souhaitait que le Partenariat mette au point un plan de travail et le lui présente à sa deuxième session, et qu'il lui fasse rapport à chacune de ses sessions sur les progrès accomplis.

38. On a noté qu'il importait que le Forum et les autres organisations, organismes et instruments internationaux ayant trait aux forêts collaborent étroitement entre eux. Le cadre élaboré et les travaux accomplis par les organisations membres du Partenariat pour aider le Forum ont été accueillis avec satisfaction. On s'est félicité de l'établissement du réseau informel du Partenariat, qui devait permettre de renforcer la coopération et la communication entre un nombre plus grand de partenaires. Les membres du Partenariat ont été encouragés à inclure dans leur programme de travail les résultats des discussions du Forum et les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts. Par ailleurs, ils ont tous été encouragés à participer et à contribuer activement aux travaux du Partenariat. L'importance de la coordination entre les organisations membres a été soulignée et, à ce sujet, de nombreux pays ont fait observer que les organisations membres du Partenariat devaient recevoir des consignes cohérentes de leurs organes directeurs respectifs. »

Mesures prises par le Forum

25. À la 11e séance, tenue le 15 mars, le Vice-Président du Forum et Président du Groupe de travail I, Hossein Moeini Meybodi (République islamique d'Iran), a fait

part au Forum de l'issue des négociations tenues au sein du Groupe de travail et appelé son attention sur un projet de résolution et deux projets de décision portant sur la question.

Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum

26. À sa 11e séance, tenue le 15 mars, le Forum a adopté le projet de résolution intitulé « Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts » (voir chap. II, sect. B, résolution 2/2).

Mode de présentation des rapports facultatifs destinés à la troisième session du Forum

27. À sa 11e séance, tenue le 15 mars, le Forum a adopté le projet de décision intitulé « Mode de présentation des rapports facultatifs destinés à la troisième session du Forum » (voir chap. II, sect. C, décision 2/1).

Propositions de révision du Plan à moyen terme pour la période 2002-2005

28. À sa 11e séance, tenue le 15 mars, le Forum a adopté un projet de décision intitulé « Propositions de révision du Plan à moyen terme pour la période 2002-2005 » (voir chap. II, sect. C, décision 2/3).

Chapitre V
Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions

29. Le Forum a examiné le point 4 de l'ordre du jour au cours des réunions de ses groupes de travail et à ses 3e, 4e et 11e séances plénières, les 6 et 15 mars. Pour l'examen de ce point, il a été saisi des documents ci-après :

a) Note du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes (E/CN.18/2002/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur les programmes forestiers nationaux (E/CN.18/2002/4);

c) Note du Secrétaire général sur le commerce et la gestion durable des forêts (E/CN.18/2002/5);

d) Rapport du Secrétaire général sur le suivi, l'évaluation et les rapports, y compris les concepts, la terminologie et les définitions (E/CN.18/2002/8);

e) Note du Secrétaire général sur les dialogues ouverts à de nombreuses parties prenantes sur la gestion durable des forêts (E/CN.18/2002/10);

f) Additif : document de travail présenté par les milieux scientifiques et techniques de recherche dans le domaine forestier (E/CN.18/2002/10/Add.1);

g) Additif : document de travail présenté par les propriétaires de forêts non industrielles privées (E/CN.18/2002/10/Add.2);

h) Lettre datée du 18 décembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.18/2002/12);

i) Note verbale datée du 15 février 2002, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.18/2002/13).

Dialogue ouvert aux nombreuses parties prenantes

30. À la 3e séance, tenue le 6 mars, le Président a ouvert le dialogue avec les parties prenantes et fait une déclaration. À la même séance, le Coordonnateur et chef du secrétariat du Forum a fait une déclaration liminaire.

31. Les représentants de l'Union internationale des instituts de recherches forestières et des propriétaires de forêts non industrielles privées ont présenté les documents de travail figurant dans les documents E/CN.18/2002/10/Add.1 et Add.2.

32. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Global Forest Coalition (au nom des organisations non gouvernementales) et de l'Asociación Napguana de Pueblos Indigenas (au nom du Réseau des populations autochtones).

33. Le Forum a alors entamé son dialogue ouvert aux nombreuses parties prenantes et l'a conclu à sa 4e séance, tenue le 6 mars.

Compte rendu succinct de l'examen des questions de fond

34. À la 11e séance, tenue le 15 mars, le Président a fait un compte rendu succinct de l'examen des questions de fond (voir chap. IV, par. 24).

Compte rendu succinct, par le Président, du dialogue ouvert aux nombreuses parties prenantes

35. À la 6e séance, tenue le 13 mars, le Président du Forum a présenté au débat ministériel de haut niveau un compte rendu succinct du dialogue ouvert aux nombreuses parties prenantes (voir chap. VII, par. 52). Ce compte rendu se lisait comme suit :

> **« Compte rendu succinct, par le Président, du dialogue ouvert aux nombreuses parties prenantes**
>
> 1. À sa première session, le Forum des Nations Unies sur les forêts a arrêté son programme de travail pluriannuel et souligné qu'il importait que les grands groupes identifiés dans Action 21 participent à ses travaux. Il a par ailleurs souligné que le concours des grands groupes associés à la gestion des forêts était des plus utiles comme moyen de promouvoir les objectifs fixés par le Forum. Il a donc été décidé qu'à partir de la deuxième session, le dialogue ouvert aux parties prenantes aurait lieu à chaque session.
>
> 2. À la deuxième session du Forum, le dialogue ouvert aux parties prenantes a eu lieu le 6 mars 2002 avec la participation des représentants : a) des organisation non gouvernementales s'occupant des forêts; b) des populations autochtones; c) des milieux scientifiques et techniques oeuvrant dans le domaine forestier; d) des entreprises et des industries forestières; e) des propriétaires de forêts non industrielles privées et d'autres grands groupes. Le dialogue avait pour thème « Examen des progrès réalisés dans l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts compte tenu des éléments de la deuxième session du Forum ». Il a été noté que le dialogue nourrirait les délibérations ultérieures du Forum, tant le débat de haut niveau que les autres aspects des travaux du Forum.
>
> 3. Les organisations chefs de file invitées par le secrétariat du Forum ont consulté leurs membres afin de rédiger les documents de travail et d'organiser la participation de leurs représentants au dialogue. La session a débuté par la présentation des documents de travail et les déclarations liminaires des grands groupes et des délégations, suivies par une discussion animée. Le présent compte rendu donne un aperçu des questions soulevées, relève les sujets qu'il conviendrait d'examiner plus avant et indique les initiatives proposées par les participants en vue de rendre les débats futurs plus fructueux.
>
> 4. Le document de travail établi par les milieux scientifiques et techniques de recherche dans le domaine forestier (voir E/CN.18/2002/10/Add.1) a été présenté par l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO). Rédigé par des chercheurs de plusieurs pays, il témoignait de l'efficacité du réseau mondial que l'IUFRO avait créé. L'IUFRO a mis son organisation et ses 15 000 collaborateurs scientifiques, associés à

700 institutions membres disséminées dans 110 pays, à la disposition du Forum pour l'aider dans ses travaux.

5. Ainsi, afin d'enrichir les débats ultérieurs du Forum, notamment le débat ministériel de haut niveau, l'IUFRO :

- A offert l'usage de son Service mondial d'information forestière, qui pouvait fournir des sources de données originales et des descriptions utiles pour le suivi;
- A offert l'usage de son projet de terminologie forestière, qui comportait, outre des concepts, des nomenclatures et des définitions, une base de données multilingue;
- A offert les services de son groupe de travail chargé de l'interface entre recherche forestière et politique;
- A fait observer qu'il fallait allouer davantage de ressources à la recherche forestière et que les dirigeants devraient reconnaître davantage la contribution des milieux scientifiques.

6. Dans leur document de travail (E/CN.18/2002/10/Add.1), les propriétaires de forêts non industrielles privées ont souligné que, pour promouvoir une gestion durable des forêts, il importait d'assurer un statut d'occupation des terres fiable et noté que l'investissement dans la gestion durable des forêts ne pouvait se faire que dans un cadre juridique prévoyant une approche participative. De nombreux pays ont souscrit à cette idée. Les propriétaires de forêts privées estimaient que l'expérience acquise dans le cadre des processus régionaux en matière d'établissement de critères et d'indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts devrait être au coeur de l'application du Plan d'action du Forum.

7. Nombre de pays ont dit apprécier à leur juste valeur les éléments fournis par les deux documents de travail. Ils ont encouragé les milieux scientifiques à assumer un rôle plus important, en particulier à orienter leurs travaux de recherche vers l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et à repérer les lacunes dans les connaissances. Les pays estimaient, comme les propriétaires de forêts privées, que les avantages financiers et commerciaux de la gestion durable des forêts dépendaient beaucoup du statut d'occupation des terres.

8. De l'avis général, ceux qui étaient touchés par les politiques forestières et ceux qui étaient appelés à les appliquer devaient être plus largement associés et au processus de planification et à celui de la prise de décisions. La contribution et le rôle des populations autochtones, des femmes en tant qu'exploitants et « responsables de la famille » et des propriétaires de forêts privées, entre autres, avaient été clairement reconnus. Plusieurs pays ont dit avoir octroyé, dans le cadre de leurs programmes forestiers nationaux, un statut d'occupation des sols à des communautés locales.

9. Les populations autochtones ont souligné qu'il importait de reconnaître les modes de gestion traditionnels des forêts. Elles ont fait observer que la survie des forêts leur tenait à coeur plus profondément qu'à n'importe quelle autre partie prenante. Elles ont demandé des éclaircissements sur le rôle des

plus de 300 millions d'habitants des forêts dans le monde, faisant remarquer que leur contribution serait le fruit de l'expérience vécue.

10. Il a été largement reconnu que les organisations non gouvernementales, y compris les organisations de populations autochtones, avaient beaucoup apporté aux travaux du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ainsi qu'à l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts :

a) En 1999, les organisations non gouvernementales, en collaboration avec plusieurs gouvernements et organismes des Nations Unies, avaient, au cours d'un atelier intersessions, examiné plus de 40 études de cas et identifié 23 causes profondes de déboisement;

b) Dans le cadre de l'initiative de lutte contre les causes profondes du déboisement, qui était dans sa deuxième phase, les organisations non gouvernementales organisaient actuellement des ateliers nationaux pour décider des mesures de lutte contre les causes profondes du déboisement mises en évidence par l'atelier intersessions de 1999 susmentionné;

c) En 2000, les organisations non gouvernementales avaient effectué une évaluation indépendante de l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts dans 17 pays et publié le rapport intitulé « Keeping the promise », qui renfermait des recommandations précises pour améliorer l'application de ces propositions.

11. Les ONG estimaient qu'à l'avenir, le Forum devrait, dans le cadre de ses activités :

a) Définir les initiatives qui favoriseraient l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts. Il pourrait s'agir, par exemple, de création de partenariats;

b) Créer une base de données officielle sur les succès, les échecs et les problèmes rencontrés, qui pourrait être consultée par toutes les parties intéressées, y compris les donateurs et les partenaires potentiels, qui souhaiteraient peut-être proposer des solutions et tirer parti de l'expérience acquise;

c) Obtenir des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes membres du Partenariat pour les forêts et des grands groupes qu'ils s'engagent à établir des partenariats et à renouer avec les succès réalisés avec ce modèle;

d) Instaurer un dispositif de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, qui prenne en compte les éléments fournis par toutes les parties intéressées au niveau des pays, concernant les progrès faits dans l'application des propositions d'action;

e) Convaincre les gouvernements, les organisations membres du Partenariat pour les forêts et d'autres participants au Forum d'harmoniser ou de modifier leurs politiques, leurs programmes et leurs institutions afin de

faciliter la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts;

f) Élaborer des initiatives régionales et d'autres initiatives concrètes au sujet des zones forestières critiques et des problèmes épineux qu'elles posent.

12. Les organisations non gouvernementales ont évoqué des questions de procédure que soulevait l'organisation du dialogue ouvert aux parties prenantes, à laquelle elles reprochaient certaines défaillances. Tout en reconnaissant l'utilité des dialogues, elles estimaient qu'il faillait consacrer plus de temps à leurs préparatifs afin d'en accroître l'efficacité. Les organisations non gouvernementales et plusieurs délégations ont déploré les difficultés qu'avaient rencontrées les organisations des grands groupes pour obtenir l'accréditation auprès du Conseil économique et social à temps pour assister à la deuxième session du Forum. Les ONG ont fait observer que le Partenariat pour les forêts devrait assurer une participation sans exclusive et équilibrée à tous les niveaux, international, national et local. Elles ont souligné qu'au lieu d'élaborer d'autres propositions, le Forum devrait prendre des mesures concrètes afin de donner effet à celles pléthoriques qui existaient déjà.

13. Plusieurs pays ont fait observer que le dialogue ouvert aux parties prenantes laissait entrevoir des perspectives très prometteuses et était capable de susciter un dialogue dynamique dans le cadre du Forum. »

Mesures prises par le Forum

Critères spécifiques pour l'examen de l'efficacité de l'accord international sur les forêts

36. À la 5e séance, tenue le 11 mars, le Vice-Président du Forum et Président du Groupe de travail II, Ositadinma Anaedu (Nigéria), a fait part au Forum de l'état des négociations tenues par le Groupe de travail sur les critères spécifiques pour l'examen de l'efficacité de l'accord international sur les forêts.

37. À la 11e séance, tenue le 15 mars, Stefan Leiner (Communauté européenne), a fait part au Forum des résultats des négociations sur cette question, pour lesquelles il avait été nommé Facilitateur, et appelé l'attention du Forum sur un projet de résolution adopté à ce sujet.

38. À la même séance, le Forum a adopté un projet de résolution sur la question (voir chap. II, sect. B, résolution 2/3).

Travaux intersessions des groupes spéciaux d'experts

39. À la 11e séance, tenue le 15 mars, la Vice-Présidente et Rapporteur, Patricia Chaves (Costa Rica), a rendu compte au Forum de l'issue des consultations officieuses sur la création de groupes spéciaux d'experts, qu'elle avait présidées. À la même séance, John Talbot (Australie) a exposé les résultats des consultations consacrées à des questions touchant les travaux intersessions des groupes spéciaux d'experts, pour lesquelles il avait été nommé Facilitateur.

40. Après les déclarations faites par la République islamique d'Iran, le Venezuela (au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77

et de la Chine), l'Espagne (au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), les États-Unis d'Amérique, le Brésil et le Canada, le Forum, sur la proposition du Président, a décidé oralement de renvoyer à sa troisième session pour examen plus poussé le document où figurait le projet de mandat des groupes spéciaux d'experts, tel qu'il avait été modifié (voir chap. II, sect. C, décision 2/2).

Chapitre VI
Débat ministériel de haut niveau

41. Aux 8e et 9e séances, le 14 mars, le Forum a examiné le point 5 de l'ordre du jour. Il était saisi d'une note du Secrétaire général sur les principales questions à examiner au cours du débat ministériel de haut niveau (E/CN.18/2002/11).

42. À la 6e séance, le 13 mars, Juan Mayr Maldonado, Ministre colombien de l'environnement, a été invité à présider le débat ministériel de haut niveau.

43. À la 8e séance, les participants ont entendu les déclarations de : Renzo Silva, Directeur général de la recherche forestière, Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (Venezuela, au nom du Groupe des 77 et de la Chine); Jaume Matas, Ministre de l'environnement (Espagne, au nom de l'Union européenne); Ronnie Kasrils, Ministre des eaux et forêts (Afrique du Sud); Nami Çagan, Ministre des forêts (Turquie); T. R. Baalu, Ministre de l'environnement et des forêts (Inde); Lars Sponheim, Ministre de l'agriculture (Norvège); Emile Doumba, Ministre de l'économie forestière, des eaux et de la pêche, chargé de l'environnement (Gabon); G. Faber, Secrétaire d'État à l'agriculture, à l'environnement et à la pêche (Pays-Bas); Bozo Kovacevic, Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire (Croatie); Stanislaw Zelichowski, Ministre de l'environnement (Pologne); Imeh Okopido, Ministre d'État chargé de l'environnement (Nigéria); John Turner, Sous-Secrétaire d'État au Bureau des océans, de l'environnement et des sciences (États-Unis d'Amérique); Francisco Szekely, Sous-Secrétaire à l'aménagement du territoire et des politiques d'environnement (Mexique); Datuk Anifah Aman, Ministre adjoint aux industries primaires (Malaisie); Ivan Vincenti, Ministre adjoint à l'environnement (Costa Rica); Lei Jiafu, Administrateur adjoint aux forêts (Chine); Jarmo Vaittinen, Secrétaire général du Ministère de l'agriculture et des forêts (Finlande); Matthias Berninger, Secrétaire d'État auprès du Parlement, Ministère fédéral de la protection du consommateur, de l'alimentation et de l'agriculture (Allemagne); Hans Thiel, Vice-Ministre de l'environnement (Équateur); Dario Daniel Katata, Vice-Ministre de l'agriculture et du développement rural (Angola); Teresio Delfino, Sous-Secrétaire au Ministère de l'agriculture et des forêts (Italie); Eugène Berger, Secrétaire d'État à l'environnement (Luxembourg); Benoît Serré, Secrétaire parlementaire du Ministre des ressources naturelles (Canada).

44. À la 9e séance, les participants ont entendu les déclarations de : Plodprasop Suraswadi, Directeur général du Département royal des forêts (Thaïlande); Sohn Chan-joon, Directeur général de l'aménagement et des services forestiers (République de Corée); Kazuo Asakai, Ambassadeur pour l'environnement mondial et les affaires économiques internationales, Ministère des affaires étrangères (Japon); Gerhard Mannsberger, Directeur général, Ministère fédéral de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion des eaux (Autriche); Pete Hodgson, Ministre des forêts (Nouvelle-Zélande); Hassan Maaouni, Ministre des eaux et forêts (Maroc); Dragan Veselinov, Ministre de l'agriculture (Yougoslavie); Tamás Éder, Secrétaire d'État au Ministère de l'agriculture et du développement régional (Hongrie); Ludolf Shati, Ministre adjoint aux ressources naturelles et à l'environnement (Malawi); Maria Norrfalk, Directrice générale de l'Office national des forêts (Suède); Andrea Semadeni, Directeur général adjoint de la Direction fédérale des forêts (Suisse); R. K. Barnfo, Directeur du suivi et de l'évaluation, Commission des forêts (Ghana); Chris Vanden Bilcke, Directeur chargé des

politiques de développement durable, Ministère des affaires étrangères (Belgique); Véronique Avril, Conseillère du Ministère de l'agriculture (France); Makmur Widodo, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Shamshad Ahmad, Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; Nasrollah Kazemi Kamyab, Ambassadeur, Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies; Iftekhar Ahmed Chowdhury, Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies; Carlos Salinas, Directeur général des forêts, Institut des ressources nationales (Pérou); Bruno Rodríguez Parrilla, Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies; Alfonso Valdivieso, Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies; John Dauth, Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Jargalsaikhany Enkhsaikhan, Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Gelson Fonseca, Jr., Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies; Murari Raj Sharma, Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies; Yuriy N. Isakov, Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

45. À cette même séance, les représentants des organisations gouvernementales suivantes ont également fait des déclarations : International Native Tradition Interchange Inc. (au nom des peuples indigènes), et Global Forest Policy Projects.

46. À la 9e séance, le Président du débat de haut niveau a résumé comme suit la teneur des délibérations ministérielles :

« Résumé présenté par le Président du débat de haut niveau

Introduction

1. Conformément à la résolution 2001/292 du Conseil économique et social, un débat ministériel de haut niveau a eu lieu lors de la deuxième session du Forum des Nations Unies sur les forêts; il s'est articulé en deux parties : a) concertation entre les ministres et les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat sur les forêts[1] (13 mars 2002); b) délibérations entre les ministres (14 mars 2002). Le débat ministériel de haut niveau a été présidé par Juan Mayr Maldonado, Ministre de l'environnement de la Colombie.

2. On se souviendra que, dans sa résolution 2000/35, le Conseil économique et social avait décidé que le débat ministériel de haut niveau du Forum des Nations Unies sur les forêts pourrait inclure un débat général d'une journée avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat sur les forêts.

[1] Les membres du Partenariat sont les suivants : secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, Centre for International Forestry Research, Département des affaires économiques et sociales, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Fonds pour l'environnement mondial, Organisation internationale des bois tropicaux, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Banque mondiale, Union mondiale pour la nature, Centre international pour la recherche en agroforesterie.

3. Le dialogue a été l'occasion d'un fructueux échange de données d'expérience sur quatre questions cruciales de portée mondiale, à savoir :

- La place des forêts dans l'actualité et les politiques internationales;
- Conservation, protection et exploitation des forêts;
- Coordination intersectorielle aux niveaux national, régional et mondial, notamment renforcement des synergies entre les instruments relatifs aux forêts et les organisations forestières;
- Financement de la gestion rationnelle des forêts.

Coordination intersectorielle et renforcement des synergies entre les instruments relatifs aux forêts et les organisations forestières

4. La gestion rationnelle des forêts se heurte à des facteurs internes mais aussi exogènes, et les politiques forestières ne peuvent être séparées de celles des autres secteurs.

5. Les forêts jouent un rôle essentiel en termes de développement socioéconomique, de réduction de la pauvreté, de développement durable et de moyens de subsistance.

6. Certains programmes forestiers nationaux et autres processus intégrés offrent de bons exemples de la marche à suivre pour établir l'ordre des priorités, renforcer la coordination intersectorielle, promouvoir la prise de décisions transparentes et participatives.

7. L'éthique doit être une considération essentielle pour la gestion véritablement durable de tous les types de forêts.

8. Il conviendrait de s'entendre sur les concepts, les termes et les définitions afin d'améliorer la comparabilité des données non seulement entre les pays mais aussi entre les secteurs.

9. La recherche concernant les forêts et les marchés des produits forestiers doit être renforcée.

10. L'application des lois, la bonne gouvernance, le partage équitable des bénéfices entre les différentes parties prenantes, l'existence de régimes et de droits fonciers adéquats sont des éléments critiques pour la gestion rationnelle des forêts. La coopération concertée est également indispensable pour remédier aux causes sous-jacentes du déboisement, notamment les coupes illégales.

11. Les accords bilatéraux volontaires et les stratégies de certification pourraient être des moyens utiles pour lutter contre les coupes illégales.

La place des forêts dans l'actualité et les politiques internationales

12. La gestion durable des forêts est un engagement, mais aussi une responsabilité commune. Les forêts sont indispensables pour assurer le développement économique, lutter contre la pauvreté, fournir des moyens de subsistance durables, et contribuer au bien-être de notre planète et de l'humanité. Elles fournissent nourriture, toit et emploi à des millions de pauvres des régions rurales.

13. Il importe au plus haut point de trouver des débouchés commerciaux et de les transformer en moyens de subsistance durables, de rendre les ressources forestières plus accessibles, d'instaurer des réglementations incitatives, et de réformer les politiques afin d'améliorer les moyens d'existence des ruraux pauvres.

14. Les bénéfices écologiques, sociaux et culturels découlant de la gestion durable des forêts doivent être mesurés et appréciés à leur juste valeur.

15. De nombreux pays disposent d'un patrimoine forestier exceptionnel et très étendu. Bien que la gestion durable des forêts doive prévaloir partout, certaines régions nécessitent peut-être une attention prioritaire. Il faut identifier les zones de concentration du patrimoine forestier mondial et aider les pays les plus pauvres et les plus démunis face à la destruction et la dégradation des forêts.

16. Il faut améliorer les réglementations et les politiques en matière d'exploitation des terres et des forêts en supprimant les incitations pernicieuses qui encouragent les pratiques non viables à long terme, y compris les coupes et les ventes illégales.

17. Les partenariats entre les pouvoirs publics et le secteur privé ou entre le secteur privé et la société civile offrent des perspectives prometteuses quant à la mise en oeuvre effective de la gestion durable des espaces forestiers.

18. La collaboration régionale est très utile pour faire la jonction entre les engagements pris au niveau international et l'action concrète sur le terrain. La stratégie d'aménagement forestier pour l'Amérique centrale et la coopération qui s'est instaurée entre les pays dans le cadre de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe sont des exemples de collaboration régionale réussie.

19. Le Forum est la principale instance de concertation internationale sur les politiques forestières où la question des forêts est traitée de manière approfondie et globale. Il importe de mieux articuler le Forum des Nations Unies sur les forêts et les conventions présentant un intérêt pour les forêts, en particulier la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification.

20. Le Sommet mondial pour le développement durable offre l'occasion de mettre en exergue la valeur économique, écologique, sociale et culturelle des forêts. L'avenir des forêts doit également être envisagé dans le contexte des autres questions que sont la gouvernance, les ressources financières, les modes de production et de consommation.

Conservation, protection et exploitation des forêts

21. Il est admis que la conservation de la diversité biologique des forêts consistait à préserver le patrimoine non seulement à l'intérieur des zones protégées mais aussi à l'extérieur de celles-ci et, de plus en plus, à prendre en compte les besoins de développement des populations locales. Il faudrait éclaircir les rapports entre la conservation des forêts et les moyens de subsistance durables.

22. On a fait remarquer que lorsque les forêts étaient propriétés privées et/ou situées à proximité des centres urbains, leur conservation devenait particulièrement difficile. Au nombre des principales menaces à la conservation et à l'exploitation des forêts, figuraient les incendies de forêt et les espèces exotiques invasives.

23. Il importait d'opérer de façon à ce que les populations les plus directement affectées par les rééquilibrages entre les différentes utilisations des sols les comprennent et les acceptent. On pourrait par exemple examiner ces questions d'utilisation des sols en encourageant une approche écosystémique de la remise en état des sols.

24. Pour de nombreux participants, il conviendrait d'abandonner l'optique axée sur les zones protégées au profit d'une perspective plus large portant sur les écosystèmes dans leur ensemble. On a par ailleurs fait remarquer que le principe de précaution s'appliquait à la conservation et à la protection des forêts.

Financement de la gestion durable des forêts

25. On a souligné que la gestion durable des forêts était un objectif souhaitable à long terme qui nécessitait des ressources tant financières qu'humaines.

26. Il fallait d'urgence concevoir des mécanismes de financement novateurs tout en dynamisant les mécanismes en place pour faciliter la mobilisation et l'affectation de fonds au titre de la gestion durable des forêts.

27. De nombreux pays en développement ont fait remarquer qu'ils n'avaient pas été en mesure de mobiliser d'autres ressources financières internes ou externes pour mettre en oeuvre un programme de gestion durable des forêts. On a noté que les engagements pris par les pays développés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour ce qui était d'aider les pays en développement à parvenir au développement durable étaient dans une large mesure restés lettre morte. Toutefois la demande de produits en provenance de forêts gérées de façon durable dans les pays en développement n'avait pas cessé de croître.

28. Il importait d'instaurer un climat national propice aux investissements privés mais, vu les multiples bénéfices et services rendus par les forêts, il était tout aussi nécessaire d'assurer un financement public de la gestion durable des forêts.

29. On a souligné qu'il importait de fixer des prix justes, reflétant à la fois la valeur du produit et les services environnementaux rendus par les forêts tels que la diversité biologique, pour permettre aux pays forestiers de tirer des recettes suffisantes pour pouvoir investir en vue de la gestion durable des forêts et éviter la conversion des terrains forestiers à d'autres utilisations. On a en outre signalé que la valeur des forêts tropicales naturelles ne tenait pas uniquement à leur production de bois et que la communauté internationale devrait aussi compenser les pays forestiers pour les services environnementaux fournis par leurs forêts tropicales.

30. Pour mobiliser davantage de ressources internes, il importait de faire mieux connaître les questions forestières en leur accordant plus de poids dans les programmes politiques nationaux. En outre, le secteur privé et les communautés locales devraient prendre part à des activités d'intérêt commun. On a par ailleurs mis l'accent sur la nécessité de créer un environnement mondial porteur favorable au financement de la gestion durable des forêts.

31. Le Fonds créé à l'appui du Partenariat de Bali de l'Organisation internationale des bois tropicaux a été présenté comme un fonds international pour les forêts tropicales qui aide les pays producteurs de bois tropicaux à gérer leurs forêts de façon durable. Incontestablement, la création d'un fonds forestier mondial demeure une question importante. Toutefois, la création de nouveaux fonds nécessitera d'importantes contributions ainsi que des mécanismes efficaces d'affectation des ressources.

32. On a également souligné qu'il fallait mener une vaste campagne d'éducation concernant les forêts et la gestion durable des forêts.

Questions spécifiques liées au Partenariat sur les forêts

33. On a réaffirmé que pour aider les organismes à favoriser la mise en oeuvre nationale des programmes, il importait que les gouvernements communiquent des messages qui se tiennent aux organes directeurs des organismes membres du Partenariat sur les forêts.

34. On a reconnu que la création du Partenariat sur les forêts avait été l'un des plus importants progrès de ces dernières années sur la voie d'une collaboration plus étroite entre les principaux organismes internationaux. Les arrangements et les expériences du Partenariat pouvaient par ailleurs servir de modèle utile à suivre dans l'établissement de partenariats internationaux analogues dans d'autres secteurs.

35. De nombreux pays se sont félicités du fonctionnement et des travaux du Partenariat tout en soulignant qu'il faudrait encore en améliorer la coordination et la collaboration entre les membres ainsi qu'avec les autres partenaires. On a aussi insisté sur le fait que tous les membres du Partenariat devraient participer activement aux travaux.

36. On a souligné que, pour aider concrètement les pays à appliquer les programmes, les membres du Partenariat devaient tenir compte des programmes et priorités définis par chaque pays et agir en conséquence. De nombreux pays ont insisté sur l'importance de l'aide du Partenariat sur les forêts dans divers domaines, dont le transfert de technologies écologiquement rationnelles, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des projets du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts.

37. De nombreux participants ont souligné que les membres du Partenariat devraient continuer de s'efforcer d'aider les pays à appliquer leurs programmes forestiers nationaux en utilisant les critères et les indicateurs de gestion durable des forêts.

38. On a par ailleurs reconnu que les membres du Partenariat aidaient considérablement le Forum à s'acquitter de son mandat en matière de suivi,

d'évaluation et de contrôle des progrès accomplis. Certains pays ont proposé que le Partenariat, de concert avec le secrétariat du Forum, établisse un questionnaire permettant de communiquer, sur une base volontaire, des informations au Forum.

39. On a fait valoir que les approches participatives et les partenariats devraient être renforcés, notamment par l'intermédiaire du réseau du Partenariat.

40. Les membres du Partenariat se sont résolument engagés à continuer d'aider les pays à mettre en oeuvre les propositions du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ainsi qu'à progresser vers une gestion durable des forêts.

Conclusions du Président

41. La gestion durable des forêts englobait les volets économique, environnemental, social et culturel des forêts ainsi que les services et avantages environnementaux qu'elles offraient. En conséquence, la gestion durable des forêts appelait nécessairement la prise en compte des écosystèmes.

42. Vu la contribution des forêts dans d'autres secteurs et les répercussions des autres secteurs sur les forêts, il convenait de renforcer la coordination intersectorielle en matière de planification nationale et régionale et d'élaboration des politiques nationales. Les programmes forestiers nationaux – élaboration et mise en oeuvre – étaient donc un instrument crucial d'intégration des approches sectorielles et de promotion de la participation des communautés et du secteur privé. Les programmes forestiers nationaux devraient être une source d'informations utiles à l'élaboration de politiques régionales, nationales et locales, ainsi que de cadres de réglementation.

43. La nouvelle éthique forestière devrait être prise en compte en tant qu'autre élément clef dans la prise de décisions relatives à la gestion durable des forêts. Il conviendrait d'examiner des stratégies visant à sensibiliser davantage le public à cette question.

44. Il était nécessaire d'apprécier à leur juste valeur les avantages et les services environnementaux des écosystèmes forestiers – protection des bassins hydrauliques, fixation du carbone et conservation de la diversité biologique – et, pour ce faire, de formuler des modalités de compensation financière des propriétaires de forêts. En outre, il importait d'établir pour ces services une distinction entre les niveaux mondial et régional, les premiers appelant de solides engagements nationaux et les seconds la reconnaissance de la communauté internationale.

45. Il faudrait encourager davantage la sensibilisation à l'importance des produits non ligneux et à leur utilisation ainsi que le développement de nouveaux marchés pour la commercialisation.

46. Il importait de reconnaître les différences géographiques régionales entre forêts dans le monde, chaque région ayant des difficultés et des possibilités en matière de gestion durable des forêts ainsi que des besoins et des perspectives qui lui étaient propres. Dans ce contexte, il importait d'établir et de renforcer les processus régionaux.

Mesures prises par le Forum

Déclaration et message des ministres au Sommet mondial sur le développement durable

47. Le Vice-Président du Forum et Président du Groupe de travail II, Ositadinma Anaedu (Nigéria), a tenu tout au long de la session des consultations sur la déclaration et le message des ministres au Sommet mondial pour le développement durable.

48. À la 9e séance, le Président de la Réunion ministérielle de haut niveau a présenté la déclaration et le message des ministres (E/CN.18/2002/L.2), que le Forum a alors adoptés (voir chap. II, sect. B, résolution 2/1).

ChapitreVII
Dialogue ministériel avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat sur les forêts

49. Le Forum a examiné le point 6 de l'ordre du jour à ses 6e, 7e et 8e séances, les 13 et 14 mars. Pour l'examen de ce point, le Forum était saisi d'une note du Secrétariat sur les principales questions à examiner au cours du débat ministériel de haut niveau (E/CN.18/2002/11).

50. À sa 6e séance, le 13 mars, le Président du débat ministériel de haut niveau a prononcé une déclaration liminaire. Le Coordonnateur et chef du secrétariat du Forum a également prononcé une allocution de bienvenue au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.

51. Le Ministre adjoint de l'environnement et de l'énergie du Costa Rica a fait une déclaration.

52. Le Président du Forum a présenté un résumé des débats tenus lors du dialogue multipartite (voir chap. V, par. 35).

53. Des déclarations ont été faites par un représentant intervenant au nom de l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO) et des propriétaires forestiers, et par un représentant intervenant au nom d'organisations non gouvernementales concernées par les forêts ainsi que des populations autochtones.

54. Des déclarations ont été prononcées par les représentants du Venezuela (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'Espagne (au nom de l'Union européenne).

55. À la même séance, le Président du Partenariat sur les forêts a également fait une déclaration, à l'issue de laquelle le Forum a ouvert son dialogue sur les quatre questions cruciales ci-après : adopter une approche intersectorielle des forêts et renforcer les synergies entre les organisations et les instruments concernés; les forêts et les orientations et programmes politiques internationaux actuels; conservation, protection et exploitation des forêts; financement de la gestion durable des forêts.

Adopter une approche intersectorielle des forêts et renforcer les synergies entre les organisations et les instruments concernés

56. À la 6e séance, des discours liminaires sur la question cruciale de l'adoption d'une approche intersectorielle des forêts et du renforcement des synergies entre les entités et les organisations s'occupant des forêts ont été faits par le Ministre adjoint de l'environnement et de l'énergie du Costa Rica et le Secrétaire général du Ministère finlandais de l'agriculture et des forêts.

57. Des interventions ont été faites par les représentants ci-après du Partenariat sur les forêts : le Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Coordonnateur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et un membre du Conseil d'administration du Centre international de recherches agroforestières. Un dialogue interactif sur la question s'en est suivi.

Les forêts et les orientations et programmes politiques internationaux actuels

58. À la 6e séance, des déclarations liminaires sur la question des forêts et des orientations et programmes politiques internationaux actuels ont été prononcées par le Ministre sud-africain des eaux et forêts et le Sous-Secrétaire d'État du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

59. Des interventions ont été faites par les représentants ci-après du Partenariat sur les forêts : le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Directeur général du Centre pour la recherche forestière internationale et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement.

60. À la 7e séance, le 13 mars, le Forum a tenu son dialogue interactif sur la question.

Conservation, protection et exploitation des forêts

61. À la 7e séance, des déclarations liminaires sur la question de la conservation, de la protection et de l'exploitation des forêts ont été faites par le Vice-Ministre équatorien de l'environnement et le Secrétaire adjoint du Département américain de l'agriculture.

62. Des interventions ont été prononcées par les représentants ci-après du Partenariat sur les forêts : le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Directeur exécutif de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et le chef du bureau canadien de l'UICN. Un dialogue interactif sur la question s'en est suivi.

Financement de la gestion durable des forêts

63. Des déclarations liminaires sur la question cruciale du financement de la gestion durable des forêts ont été faites par le Ministre adjoint des industries primaires de Malaisie et le Ministre letton de l'agriculture.

64. Des interventions ont été prononcées par les représentants ci-après du Partenariat sur les forêts : le Président et Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial, le Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux et le Conseiller principal de la Banque mondiale. Le Forum a ensuite ouvert son dialogue interactif sur la question et l'a conclu à sa 8e séance, le 14 mars.

Résumé du débat de haut niveau présenté par le Président

65. À la 9e séance, le 14 mars, le Président du débat de haut niveau a présenté son résumé des consultations tenues lors du débat ministériel de haut niveau (voir chap. VI, par. 46).

Chapitre VIII
Date et lieu de la troisième session du Forum en 2003

66. À la 11e séance, le 15 mars, le Président a présenté un projet de décision intitulé « Date et lieu de la troisième session du Forum en 2003 », que le Forum a décidé de recommander au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de décision I).

Chapitre IX
Ordre du jour provisoire de la troisième session du Forum

67. À sa 11e séance, le 15 mars, le Forum a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision intitulé « Ordre du jour provisoire de la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts » (voir chap. II, sect. A, projet de décision II).

Annexe

Liste des documents

Cote du document	*Point de l'ordre du jour*	*Titre ou description*
E/CN.18/2002/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.18/2002/2	4 a)	Note du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes
E/CN.18/2002/3	3 b) iv)	Rapport du Secrétaire général sur la remise en état et la restauration des terres dégradées et la promotion des forêts naturelles et plantées
E/CN.18/2002/4	4 h)	Rapport du Secrétaire général sur les programmes forestiers nationaux
E/CN.18/2002/5	4 i)	Note du Secrétaire général sur le commerce et la gestion durable des forêts
E/CN.18/2002/6	3 b) i)	Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts
E/CN.18/2002/7	3 b) iii)	Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier
E/CN.18/2002/8	3 b) v) et 4 f)	Rapport du Secrétaire général sur le suivi, l'évaluation et les rapports et notamment, les concepts, la terminologie et les définitions
E/CN.18/2002/9	3 b) ii)	Rapport du Secrétaire général sur la conservation des forêts et la protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles
E/CN.18/2002/10	4 a)	Note du Secrétaire général sur les dialogues ouverts à de nombreuses parties prenantes sur la gestion durable des forêts
E/CN.18/2002/10/Add.1		*Additif* : document de travail présenté par les milieux scientifiques et techniques de recherche dans le domaine forestier
E/CN.18/2002/10/Add.2		*Additif* : document de travail présenté par les propriétaires de forêts non industrielles privées
E/CN.18/2002/11	5 et 6	Note du Secrétaire général sur les principales questions à examiner au cours du débat ministériel de haut niveau
E/CN.18/2002/12	4 f)	Lettre datée du 18 décembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Cote du document	*Point de l'ordre du jour*	*Titre ou description*
E/CN.18/2002/13	4 b)	Note verbale datée du 15 février 2002, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.18/2002/L.1	9	Projet de rapport
E/CN.18/2002/L.2	5	Déclaration et message des ministres au Sommet mondial pour le développement durable, présentés par le Président du débat ministériel de haut niveau, à l'issue de consultations officieuses
E/CN.18/2002/CR.1	3	Note du Secrétariat sur les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005